

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le dix-huit janvier deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR, François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER, et MM Didier LEMOINE, Patrick DEBOISE, et Serge DARCISSAC, conseillers Municipaux. Etait excusée : Mme Magali EDELIN, laquelle a donné son pouvoir à M MORISSONNAUD, Etaient absents : Mme Emilie ANGUILLE et M Olivier BUARD</p>

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte BESQUENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 et donne la parole aux membres présents.

Puis, vu l'assentiment constaté des Membres présents,
Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion de la commune du Grand Pressigny au Syndicat des Cavités 37,
- Dossier de surveillance de la légionnelle dans les installations d'eau chaude sanitaire.

Le conseil accepte l'ajout de ces deux points.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire expose pour une nouvelle fois le dossier des chiens errants et des chiens de chasse divaguant sur la commune.

1) Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Demik en charge de la commission des finances.

Hors les résultats de l'année précédente, certains éléments composant le budget sont en évolution. C'est pourquoi, Mme Demik souhaite les exposer pour permettre une présentation définitive du document lors de la prochaine séance, fixée au 20 février prochain.

Dans un premier temps, M Chalons présente les résultats arrêtés au 31 décembre dernier.

LIBELLE	COMPTE ADMINISTRATIF 2013			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2012		511 474,17 €		48 556,09 €
Opérations de l'exercice	1 089 571,53 €	1 182 601,82 €	305 517,15 €	142 478,03 €
Totaux de l'exercice		93 030,29 €	163 039,12 €	
Résultats de clôture		604 504,46 €	114 483,03 €	

Les restes à réaliser (travaux et devis engagés) s'élèvent à :

- 130.000 € environ (dépenses et recettes confondues)

L'affectation du résultat se compose du résultat en excédent 2012, du déficit d'investissement auquel s'ajoute le montant des restes à réaliser (dépenses moins recettes) et s'élève 243.869 €

Ce résultat retiré de l'excédent de fonctionnement, il reste alors environ 360.000 € pour ce nouveau budget.

Monsieur le Maire propose d'examiner les grandes masses du budget 2014 :

Les propositions sont établies à partir d'un taux d'imposition qui ne change pas depuis 2005 – l'augmentation des bases provenant de l'accroissement du nombre de ménages composant l'assiette.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
O11	Charges générales	438 650,00 €	OO2	Reports	360 635,22 €
O12	Charges personnel	559 900,00 €	OO3	atténuation de charges	5 000,00 €
65	Autres charges	138 848,00 €	70	Dotations	63 400,00 €
66	Remb des Intérêts d'emprunts	40 000,00 €	73	impôts et taxes	633 434,00 €
23	Virt à la section d'investissement	225 000,00 €	74	dotations et subventions	385 873,00 €
22	dépenses imprévues	20 000,00 €	75	Autres produits de gestion	4,00 €
42	opérations d'ordre		76	Produits financiers	14 350,00 €
68	dotations aux amortissements	4.003,00 €	77	produits exceptionnels	350,00 €
		1 426. 401,00 €			1 463 046,22 €
NON EQUILIBRE POUR 30.000 ENVIRON €					

Les dépenses relatives au paiement du personnel restent toujours la plus grosse portion du budget

Une somme de 4.003 € représente les amortissements (sur cinq années) des études réalisées les années précédentes – la liste de ces amortissements sera fournie lors du prochain conseil.

Puis Mme Demik passe en revue certains comptes par chapitre ou poste :

- Le compte 60611 (sous traitance générale) passant de 86.000 à 109.000 € du fait du coût du ménage de l'école primaire actuellement sous-traité pour 10.000 € environ, puis 10.000 € correspondant au coût du restaurant scolaire du mercredi (remboursement par la Petite Récréée).

- Le compte 6156 (maintenance) en forte hausse du fait des acquisitions de logiciels et de divers équipements qu'il faut vérifier,
- Le 6554 (cotisations intercommunales) paiement aux différents syndicats pour lesquels des dépenses de fin d'année 2013 ne sont pas encore réglées puisque les appels de fonds arrivent avec beaucoup de retard (SIEIL - travaux de 2013 non encore réalisés - SIVOM, mairie de Luynes).

INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
	Déficit reporté	114.483,00 €	001	Excédent antérieur	
16	Emprunts	83 000,00 €	021	Virt fonctionnement	225 000,00 €
20	Dépenses imprévues	12 000,00 €	010	Dotations, fonds div	260 869,24 €
020	Immo incorp	25 503,00 €	013	Subventions	106 290,00 €
021	Immo corporelles	277 908,28 €	016	Emprunt	81 500,00 €
023	Immo en cours	164 754,93 €		Dotation aux amortissts	4.003,00 €
028		0,00 €			
		677.649,24 €			677 622,24 €
NON EQUILIBRE A 27 €					

En investissement :

- Compte 2031 pour les frais d'études : l'intervention de la SAFER (études des chemins ruraux dont la facture est arrivée début janvier pour 8950 €) – puis une deuxième phase conduira aux actions à engager à la suite du diagnostic pour 7659.18 € –
- Compte 2051 : les logiciels à acquérir pour transférer par voie dématérialisée les actes vers les services fiscaux et la préfecture
- Compte 2135 : installations générales de 23.000 en 2013 à 77.000 en 2014 - installation téléphonique pour équiper l'école maternelle en internet pour 2430 € - puis le remplacement de la chaufferie de l'espace de la Maurière pour 50.000 € (la DETR ne finance pas cet équipement mais le service commun de l'Energie doit pouvoir nous permettre d'obtenir une participation) et divers autres travaux,
- Compte 2138 : autres constructions : constructions de M Tulasne qui construit actuellement 4 pavillons, ceux-ci ne pourront pas être loués avant que le coteau ne soit conforté, le CR40 passe au-dessus – le devis de mise en sécurité s'élève à 18.000 €,
- Compte 2152 : installation de voirie – 2 abris bus y sont inscrits – ils pourraient être pris en charge par les syndicats de collège, le SITCAT ou le Conseil Général – coussins berlinois ou chicanes – ces aménagements pourraient être reportés après l'achèvement de la ZAC pour M Couvreur – la Jotterie : le coteau s'écroule à chaque fauche de l'herbe, il convient de conforter là également la terre, puis à limiter l'accès à ces voies,
- Compte 21578 : autres matériels : le poste est conséquent – il comporte l'acquisition d'une tondeuse pour 25.000 € puisque les surfaces à entretenir augmentent du fait de la création de la ZAC. La géographie est particulière – le matériel actuel est relativement vétuste (tracteur à préserver) – le coût en personnel sera à considérer en fonctionnement – il sera nécessaire de passer un CASES pour cet équipement,
- Compte 2188 : immobilisations corporelles : il est nécessaire de lancer une étude (largement financée par la DRAC) pour les travaux de confortement de la voûte de l'église du Vieux Bourg (qui pourraient bénéficier d'un bon taux de subvention) – l'étude de M de St Jouan étant à refaire – Puis le poste concernant la remise aux normes de l'électricité de l'église du Pont de Bresme : faut-il le faire ou l'arrêter :
- Monsieur Chalon suggère de saisir l'évêché pour proposer l'Eglise du Pont de Bresme à l'exercice du culte puis l'église du Vieux Bourg pour un bâtiment culturel

(actuellement quelques messes dans l'année) – en attente de la réponse, les sommes resteront inscrites.

- Monsieur Chalon informe le conseil qu'un terrain situé en zone Ne pourrait être à vendre, tout près de la ZAC : il est important de l'acquérir – une estimation sera demandée chez le notaire puis une proposition sera faite au propriétaire.

Monsieur Chalon rappelle une configuration financière pas facile puisque les dotations d'état continuent à diminuer – les budgets seront nécessairement limités tout en gardant un volant d'investissement. Des locaux restent à aménager (ancien logement de l'école, ancienne bibliothèque, etc...).

Les postes d'entretien de bâtiment, de la voirie et du personnel sont à considérer.

Ces propositions seront formalisées lors du vote du budget le 20 février prochain.

2) Marché de la bibliothèque : avenants au marché

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme, des avenants aux marchés sont présentés pour permettre une finition de qualité.

- Entreprise ASERIS : réalisation d'un palier d'arrivée en métal pour 2.424,20 E HT (en remplacement de la structure béton qui devait être faite par Ets Lecomte)
- Entreprise LECOMTE : finition du trottoir entre l'entrée de l'école maternelle et de la bibliothèque pour 10.080 €, (surface mesurée entre 180 et 326 m² - trottoirs particulièrement usés par les travaux et dont la mauvaise qualité est établie). Le devis initial de Lecomte comportait 3.000 € pour ces travaux - le conseil décide de demander de nouveaux devis à d'autres entreprises pour ces travaux qui ne sont pas inclus dans le marché – M Couvreur extrapole le devis à un montant de 11.616 € - la Ste Colas propose 236 m² à 10.532 € TTC auquel il conviendrait de retirer 1532 € chez Lecomte pour les travaux chiffrés mais non effectués – notre service technique ferait siens les travaux de « décroutage » - les enrobés ne pourraient de toute façon pas être réalisés avant le printemps – nécessitant une hygrométrie moins importante. Le trottoir serait réalisé de la bibliothèque à l'entrée du chemin du Vau puis vers l'entrée du restaurant scolaire. Les entreprises VERNA TP et Durand seront saisies pour établir un devis.
- Entreprise LECOMTE : moins-value : palier béton non réalisé (non encore chiffré) - coffret EDF, ouverture et menuiserie MA 05 non réalisés pour 1.385,00 € HT,

L'architecte, Monsieur Brosseau, en charge du chantier, devra nous faire parvenir tous les avenants pour la prochaine séance du 20 février prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le devis ASERIS et les différentes moins-values correspondant aux travaux non réalisés par l'entreprise LECOMTE et autorise M le Maire à signer ces avenants.

3) Convention GRDF pour le déploiement de la mise en place des compteurs communicants

Monsieur le Maire expose que toute comme Véolia le fait déjà pour les relevés de compteurs d'eau, GRdF pose depuis quelques temps des répéteurs sur les bâtiments publics.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès

technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

C'est pourquoi, les services de GRdF proposent la mise en place d'une Convention qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GRdF des emplacements dans le (ou les) Site(s) répertoriés à l'Annexe 3 pour l'installation des Équipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRdF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, l'annexe 5 viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GRdF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La Convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du Code civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne s'applique pas.

Prise d'effet et durée

Entrée en vigueur

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, les Conditions particulières entrent en vigueur à la date de leur signature par les Parties.

Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la durée initiale, la Convention sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans chacune, dans les mêmes conditions.

GRdF et l'Hébergeur pourront décider de ne pas reconduire la Convention, par notification, à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction, en respectant un préavis de douze (12) mois.

Conditions financières

Prix

GRdF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par Site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le paiement se fera à terme échu par virement bancaire sous 60 jours d'émission de facture. Pour ce faire, le relevé d'identité bancaire de l'Hébergeur devra accompagner cette convention.

En cas de résiliation de la Convention, les montants dus seront calculés au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la dernière date anniversaire de la signature de la Convention et jusqu'à la date de résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention pour la pose sur trois emplacements et autorise M le Maire à la signer

4) Tarifs communaux : corrections de tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Demik qui expose que des erreurs ont été relevées dans la délibération relative aux tarifs de location de la Salle Polyvalente votés lors d'un dernier conseil municipal.

Les changements de tarifs

De 63 à 65€ pour location par manifestation non payante organisée en semaine par une association communale

De 324 à 330 € pour location par manifestation non payante organisée en semaine par une association hors commune.

Le conseil accepte à l'unanimité de procéder à ces corrections.

5) Adhésion de la Commune du Grand Pressigny au Syndicat des Cavités Souterraines

Monsieur le Maire expose la demande de la Commune du Grand Pressigny souhaitant adhérer au Syndicat des Cavités Souterraines.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à chaque commune adhérente au Syndicat de se prononcer à son tour sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité l'adhésion du Grand Pressigny à ce syndicat intercommunal.

6) Recherche de légionnelles dans le réseau d'eau chaude sanitaire

Monsieur le Maire donne la parole à M Couveur et à M Georget en charge de ce dossier.

La commune est dans l'obligation de rechercher les légionnelles et vérifier la qualité de l'air.

Différents devis ont été demandés à trois entreprises. Ceux-ci n'ayant pas été suffisamment étudiés, M le Maire propose de surseoir à ce dossier et de le reprendre lors de la prochaine réunion.

Informations et points divers

Dossier du PLU : point sur le dossier : pour réaliser l'habitat des Séniors aux Terres Noires il est nécessaire de réviser le PLU : lancement de la révision puis par la suite une modification du PLU – cette mesure porterait sur une durée d'environ huit mois. M Chalon expose par ailleurs les contraintes dues au Grenelle de l'Environnement qui imposent la suppression des superficies minimales des terrains.

Lit crèche de Luynes : la commune finance depuis plusieurs années une place en crèche de Luynes – participation de 2.500 € - le créneau est entièrement occupé et il y a une forte demande des familles.

Mme Demik estime que si la demande est doublée (actuellement 55 heures portées à 110 heures – elle ne serait de toute façon pas suffisante pour répondre à la demande.

M Morissonnaud indique également que des nouvelles réglementations imposent des contraintes importantes (stockage de couches, etc...) Une étude au titre de l'intercommunalité est nécessaire pour les décisions relatives à ce point.

Cette information est prise en compte par les élus pour y réfléchir afin de donner réponse dans l'année.

Monsieur Chalon rappelle l'idée de la crèche parentale présentée il y a quelques mois par des parents fortement impliqués et regrette qu'il n'y ait pas eu de suite.

Proposition de l'Association ANNABA : M le Maire donne la parole à Mme Demik et M Morissonnaud qui ont reçu la demande de l'association.

Annaba est une association sociale qui œuvre en direction des petits, des jeunes et des adultes. Elle intervient à l'école élémentaire par une première prise de contact en vue de la présentation d'un programme – l'association est jocondienne et la présidente vient d'arriver sur la commune. Le propriétaire de la structure qui l'héberge voudrait récupérer le local et ANNABA cherche à se reloger – la salle Pelletier accueillant actuellement la biblio est évoquée mais l'occupation à temps complet tous les jours pour 3 ou 4 permanents paraît problématique, l'utilisation de ce local n'est pas adapté à ce genre d'activité.

Mme Joly souligne le projet novateur et la qualité particulièrement remarquable du travail réalisé. Il serait dommage de se priver d'une telle offre.

M Morissonnaud rappelle que cette prestation avait été envisagée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

M Darcissac souligne le fait que cette occupation entraînera des charges : un loyer sera-t-il mis en place ? à qui incomberont les charges ?.

Différentes pistes sont formulées. M Chalon propose d'examiner l'attribution de l'ancienne école du vieux bourg. L'actuelle école est occupée une fois par mois pour l'APES.

En conclusion de ce chapitre, Monsieur le Maire estime nécessaire de faire un point sérieux sur tous les locaux communaux et sur la répartition des occupations par les associations.

M le Maire indique par ailleurs que le WC public situé derrière la mairie est fermé pour cause de vandalisme.

M le Maire rappelle que le déjeuner des élus et du personnel est fixé le 19 février à 13 h dans la salle Ronsard. Les élus intéressés sont priés de se faire inscrire rapidement en mairie.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 heures 30.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le treize février deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, conseillers Municipaux.
Etaient excusés : M Gérard COUVREUR lequel a remis son pouvoir à M Georget, Mme Michèle JOLY laquelle a remis son pouvoir à Mme VERRIER, Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD.
Etaient absents : Mme Emilie ANGUILLE et M Olivier BUARD.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Bénédicte VERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis M le Maire expose la nécessité d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Point et avenants au marché de la bibliothèque,
- Devis de confortement du CR 40.

Le Conseil accepte l'ajout de ces deux points.

1) Vote du Compte Administratif 2013

Monsieur le Maire rappelle que les opérations figurant au Compte Administratif sont le reflet des dépenses autorisées tout au long de l'année par le conseil, dépenses et recettes dûment arrêtées lors du vote du budget primitif et lors d'établissement de Décisions Modificatives.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 se présentent de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés de l'année 2012		511.474,17 €		48.556.09 €
Opérations de l'exercice 2013	1 089 571,53 €	1 182 601,82 €	305 517,15 €	142.478,03 €
Résultats de l'année 2013		93 030,29 €	163.039,12 €	
Résultats globaux		604.504,46 €	114.483.03 €	

Puis Monsieur le Maire se retire et Mme DEMIK présente au suffrage des élus les résultats 2013 tels qu'indiqués ci-dessus.

Le conseil vote le compte administratif 2013 présenté faisant apparaître les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement **604.504,46 €**
- déficit d'investissement **114.483,03 €**

Le résultat est souvent déficitaire en investissement puisque le financement des travaux est réalisé avant la perception des subventions accordées au titre des opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil, vote à l'unanimité le compte administratif 2013 tel que ci-dessus indiqué.

2) **Compte de gestion 2013**

Le conseil municipal est de nouveau réuni sous la présidence de Monsieur CHALON, maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état du reste à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir voté le compte administratif 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnés de l'année 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare approuver à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable public de la commune de Saint Etienne de Chigny pour le budget communal.

3) Affectation des résultats de l'année

Monsieur le Maire rappelle que le conseil est tenu de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'année.

C'est ainsi que le compte administratif de l'année 2013 présente :

Un Excédent de fonctionnement 604.504,46 € (compte 002)
Un Déficit d'investissement 114.483.03 € (Compte 001)

Soit un excédent global pour l'année de 490.021.43 €

A ces sommes, il convient de retirer les sommes restant à payer sur les programmes inscrits en section d'investissement en dépenses et recettes :

Restes à réaliser : Dépenses : 148.477,21 €
 Recettes : 19.089,00 €
 = 129.386.21 €

Soit un déficit global d'investissement de **243.869,24 €**

Cette somme de 243.869,24 € sera déduite de l'excédent de fonctionnement de 604.504,46 € et portée au compte 1068.

Le report à nouveau se présente donc comme suit :

En fonctionnement : 604.504.46 € - 243.869.24 = 360.635.22 € (compte 002)

En investissement : 114.483.03 € (compte 001)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal affecte les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

4) Vote des taux d'imposition 2014

Monsieur le Maire rappelle que, considérant la pression fiscale suffisante, les taux actuellement en vigueur sur la commune, sans changement depuis 2005, sont les suivants :

Taxe d'habitation 19,75 %
Taxe foncière (bâti) 26,14 %
Taxe foncière (non bâti) 79,71 %

Les bases de ces impôts sont réévaluées tous les ans, et pour 2013, elles s'élevaient à :

Taxe d'habitation 1.418.000 €
Taxe foncière 874.761 €
Taxe foncière (non bâti) 36.360 €

Si pour 2014, ces bases sont augmentées de 1 %, le résultat attendu sera le suivant :

	BASES 2013	Taux 2013	Produits 2013	Bases 2013 + 1 %	Produits 2014	Diff
Taxe d'habitation	1 404 000,00 €	19,75	277 290 €	1 418 040,00 €	280 063 €	2 772,90 €
Taxe foncière bâti	866 100,00 €	26,14	226 399 €	874 761,00 €	228 663 €	2 263,99 €
Taxe foncière non bâti	36 000,00 €	79,71	28 696 €	36 360,00 €	28 983 €	286,96 €
					537 708 €	5 323,84 €

Si les bases augmentent de 2 %, le résultat attendu serait le suivant :

	BASES 2013	Taux 2013	Produits 2013	Bases 2013 + 2%	Produits 2013	Diff
Taxe d'habitation	1 404 000,00 €	19,75	277 290 €	1 432 080,00 €	282 836 €	5 545,80 €
Taxe foncière bâti	866 100,00 €	26,14	226 399 €	883 422,00 €	230 927 €	4 527,97 €
Taxe foncière non bâti	36 000,00 €	79,71	28 696 €	36 720,00 €	29 270 €	573,91 €
					543 032 €	10 647,68 €

Pour établir le budget primitif, nous avons considéré une augmentation des bases de 1,5 % environ, sans augmentation des taux, le produit attendu serait de 539.000 €.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition pour 2014, à savoir :

Taxe d'habitation	19,75 %
Taxe foncière (bâti)	26,14 %
Taxe foncière (non bâti)	79,71 %

5) Présentation et vote du Budget primitif 2014,

Monsieur le Maire rappelle que toutes les grandes lignes du présent budget ont fait l'objet d'un débat lors de la séance de janvier 2014.

Il convient au conseil de se prononcer sur la proposition de budget.

Ce budget reprend l'affectation des résultats de l'exercice antérieur, le produit attendu des impositions locales et les sommes inscrites au titre des restes à réaliser de l'exercice 2013 (dépenses et recettes d'investissement).

Le budget de fonctionnement se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	438.850,00 €	Excédents antérieurs reportés	360.635,22 €
Charges de personnel	559.900,00 €	Atténuation de charges	5.000,00 €
Dépenses imprévues	40.445,22 €	Produit des services du domaine et ventes diverses	63.400,00 €
Virement à section investissement	250.000,00 €	Impôts et taxes	637.434,00 €
Autres charges de gestion courante	133.848,00 €	Dotations et subventions	385.873,00 €
Charges financières	40.000,00 €	Autres produits de gestion courante	14.350,00 €
Opérations d'ordre entre sections	4.003,00 €	Divers (cptes 76-77 et 013)	354,00 €
TOTAL	1.467.046,22 €	TOTAL	1.467.046,22 €

En fonctionnement, les dépenses ont été comptées au plus juste en tenant compte de recettes toujours contraintes : à titre exceptionnel, le SIVOM de Fondettes n'appellera pas de participation relative à la prestation dispensée au Théâtre de Verdure (environ 5.000 €) pour 2014.

Monsieur le Maire précise que la ligne concernant les opérations d'ordre concerne l'amortissement sur cinq ans des frais d'études réalisés dans les années précédentes.

Madame Demik souligne l'importance de la ligne relative au virement de la section d'investissement qui s'élève à 250.000 € et qui provenant de l'excédent de fonctionnement permet le financement de travaux en investissement.

Monsieur le Maire apporte quelques suppléments d'informations sur certaines lignes de dépenses de fonctionnement :

- l'entretien de la voirie (coûts toujours importants si l'on veut intervenir rapidement à la suite d'aléas météorologiques notamment), mais également la mise en accessibilité de certains équipements pour 30.000 €,
- l'entretien des bâtiments et de leurs équipements pour 29.000 €,
- les maintenances et les vérifications techniques pour 27.100 €,
- la publication : pour moins de 4000 € comportant la réalisation du bulletin municipal mais également celui du DICRIM (Document d'Information Communal des Risques Majeurs) travail réalisé par M Couveur mais non encore diffusé,
- le transport scolaire pour 10.000 € (location d'un car) ou l'achat d'un bus (qui serait alors porté en investissement pour une somme supérieure),
- les frais de télécommunications revus en cours de mandat suite à la renégociation de notre contrat auprès d'un nouvel opérateur, pour 8.000 € (10.000 € en début de mandat),
- les frais de personnel toujours en hausse légère non pas pour des raisons d'augmentation des effectifs mais pour faire face à l'évolution de carrière des agents en place pour 560.000 €,
- le service d'incendie et de secours pour 11.898 €,
- les organismes de regroupement Syndicat de Collège, Syndicat de l'Eau, SICOM Bresme, SIEIL, Mission Locale, ADAC, etc... pour 48.000 €
- la subvention au CCAS pour 6.000 € (correspondant au loyer perçu quand le CCAS était propriétaire d'une maison à Cinq Mars la Pile) maison, devenue trop chère à l'entretien, vendue depuis quelques années – la commune s'était alors engagée à reverser ce montant au CCAS,

Les recettes sont essentiellement liées aux impôts et taxes, subventions et participations (repas de cantine notamment).

Mme Verrier s'inquiète du versement de la participation de l'état pour financer la réforme des rythmes scolaires : un tiers a été versé en 2013.

Puis Monsieur le Maire expose la proposition de budget d'investissement tel qu'il suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	RAR 2013	Prop 2014		RAR 13	Prop 2014
Déficit antérieur reporté		114.483.03 €			
Emprunts et dettes assimilés		83.000,00 €	Virement de section de fonctionnement		250.000,00 €
Dépenses imprévues		15.313,00 €	Dotation fonds divers		260.869.24 €
Immobilisations incorporelles	8.950,00 €	16.553,00 €	Subvention équipt	19.089,00€	87.201,00 €
Immobilisations corporelles	13.425,28 €	269.683,00 €	Emprunts et dettes		65.000,00 €
Immobilisations en cours	126.101.93€	38.653,00 €	Immobilisations corporelles		

Ecritures d'ordre			Opérations d'ordre entre sections		4.003,00 €
TOTAL	148.477,21€	537.687,03€	TOTAL	19.089,00€	667.073.24
	686.162.24 €			686.162.24 €	

En investissement, l'essentiel des dépenses est lié à la fin de la réhabilitation de la ferme mais également aux installations diverses de voirie pour 30.0000 € environ. Le SIVOM de Fondettes vient de voter une ligne budgétaire de 10.000 € pour l'étude de travaux à réaliser sur la voûte de l'église du Vieux Bourg (pour laquelle un arrêté de péril a été pris en juillet 2011) – cette somme pourrait être minimisée compte tenu de subventions attendues de l'Etat et de la Région, subventions non encore attribuées. Il nous est néanmoins nécessaire d'inscrire la même somme.

Sont également inscrits :

- des travaux de remise en état des installations électriques de l'église du Pont de Bresme
- une mission de la SAFER pour l'expertise des chemins ruraux, la mission de l'hydrogéologue pour l'extension du cimetière du Vieux Bourg
- l'acquisition d'une tondeuse autoportée adaptée à la géographie délicate de la Zone des Terres Noires et de l'île Buda, et dont les surfaces à tondre sont importantes. Le tracteur devenu vieillissant sera d'autant plus soulagé par cette acquisition.
- l'installation d'un poulailler pour pouvoir éliminer les déchets de cantine dans le cadre du plan climat,
- l'aménagement d'une bache à eau à la Bergerie.

Madame Demik précise que le dossier relatif à l'établissement du schéma directeur des eaux pluviales est intégré dans le présent budget pour une somme minimale de 10.000 € – ce document est indispensable pour le PLU – cette somme de départ ouvre les crédits nécessaires et le financement pourrait être abondé à hauteur de 50 % de la dépense par l'Agence de l'Eau puis une autre partie par le Conseil Général dans une moindre participation.

Le point concernant l'aménagement de la bibliothèque dans l'ancienne ferme sera évoqué par la suite mais une somme de 284.000 € environ est inscrite au titre des sommes déjà engagées en restes à réaliser, somme à laquelle il convient d'inscrire les aménagements intérieurs pour 30.0000 €.

Un emprunt pour un montant de 65.000 € a été noté pour équilibrer le budget – il sera ou non réalisé selon le versement des participations et subventions attendues par commune.

Revenant au budget, Monsieur le Maire propose de le voter tel qu'il se présente ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et après avoir reçu toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2014 de la commune tel qu'il est présenté et lequel s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement **1.467.046,22 €**
- pour la section d'investissement à **686.161,24 €**

Répartition des subventions aux associations sur les fonds de Tour(s)plus :

L'enveloppe de 4.75 € par habitant (soit environ 7.000 €) est destinée à aider les associations et distribuées selon les demandes :

le Conseil, sur proposition de la commission des finances propose la répartition des subventions aux associations communales à la suite de leur demande et après examen de celles-ci :

Les Bateliers de St Etienne de Chigny	800 €
La CASEC	700 € (L'intervention de 15 jours fin août n'est pas reconduite du fait du manque de résultat de cette opération – seulement 5 jeunes n'habitant pas obligatoirement la commune !!!),
ENKADIA	100 €
FCC	500 €
SECRET	300 €
Nature et patrimoine	1.000 € pour un soutien à la ballade littéraire – la bibliothèque n'est plus partenaire mais la commune souhaite conserver son soutien,
Choréo gym	250 €
Artenciel	250 €
Faune sonore	1000 €

Il sera ainsi distribué 4900 € sur 7.000 € disponibles - Reste FILVP et la Petite Recrée.

Chaque association va recevoir un courrier expliquant le montant attribué – ainsi que les explications nécessaires.

Le Conseil entérine ces propositions de la commission des finances.

6) Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire expose les deux objets de la présente révision avec examen conjoint des Personnes Publiques Associées dite "révision allégée", à savoir :

- d'une part, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A (agricole) pour la réalisation d'un ensemble de logements pour personnes âgées en centre bourg,
- d'autre part, le classement en zone A (terres agricoles) et Uh (zone urbanisée de hameau - le bâtiment), anciennement classée en Ne (zone d'équipement correspondant à l'ancien centre de loisirs).

1. l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A pour la réalisation d'un ensemble de logements pour personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU a défini le secteur du Pont-de-Bresme comme un axe de développement privilégié destiné notamment à recevoir le développement de la commune sur le secteur des Terres Noires.

Afin de permettre l'urbanisation des Terres Noires sous la forme d'une ZAC, la modification du PLU du 4 mars 2008 a ouvert la zone AU (Zone naturelle destinée à être urbanisée à court ou moyen terme).

Monsieur le Maire rappelle aussi la démarche menée en partenariat avec la communauté d'agglomération Tour(s)plus en vue de la création de logements adaptés aux besoins des personnes âgées, en particulier, mais non exclusivement, celles habitant la commune. Ce projet est partie intégrante de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération.

Monsieur le Maire explique ensuite que la localisation retenue pour la réalisation d'un ensemble de logements pour personnes âgées articulé avec le nouveau quartier des Terres Noires nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 8 000 m² de zone agricole (zone A).

2. le classement en zone A (terres) et UH (une maison), anciennement classée en Ne (ancien centre de loisirs)

Monsieur le Maire rappelle la fermeture depuis quelques années du centre de loisirs de la commune de la Riche situé à la "Queue de Merluche".

Face à cette situation et au regard de l'occupation des terrains, la volonté est de classer les terres anciennement en zone naturelle (zone Ne) en zone agricole (zone A) et la maison d'habitation en zone urbaine de hameau (zone UH) afin qu'elle puisse être transformée en maison d'habitation.

Il s'agit donc de réduire la zone naturelle d'environ 3 000 m² pour les classer en zone urbaine et d'environ 7 ha pour les classer en zone agricole.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que lorsque les évolutions du PLU ne portent pas atteinte aux orientations du PADD et consistent, comme c'est le cas, à uniquement réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, la procédure à mettre en œuvre est une révision du PLU avec examen conjoint du dossier arrêté, par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées.

**Ayant entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide :**

- de **prescrire la révision "allégée" du PLU** conformément aux articles L123-13 et R123-21 du code de l'urbanisme,

- de **fixer les objectifs de cette révision**, à savoir :

- permettre la réalisation d'une opération de logements pour personnes âgées au lieu-dit "les Terres Noires",

- tirer les conséquences en terme d'occupation du sol de la désaffectation du centre de loisirs de la commune de la Riche.

- de **procéder à la concertation publique** prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme **avec pour objectifs** de tenir la population informée des évolutions prévues du PLU et de recueillir les questions, remarques et suggestions des habitants.

Cette concertation aura lieu selon **les modalités suivantes** :

- **un article dans la lettre communale,**

- **une exposition en mairie, visible aux heures habituelles d'ouverture,**

- **accompagnée d'un registre pour recevoir les questions, remarques et suggestions.**

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en tirera le bilan et arrêtera le projet de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité le lancement de cette procédure.

7) Dossier des amendes de police :

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général propose le reversement du produit des amendes de police aux communes de moins de 10.000 habitants.

Il donne priorité aux programmes et aménagements liés aux déplacements doux (cyclistes et piétons) dont les abords scolaires.

Le dossier est à déposer pour la mi-mars 2014.

Le cheminement piétonnier longeant le chemin de la Maurière nécessite l'installation de barrières de sécurité.

Les aménagements à réaliser dans le cadre du cheminement piéton de la ZAC des Terres Noires au centre bourg rentrent parfaitement dans ce cadre.

Il convient donc au conseil d'autoriser M le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé pour ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M le Maire à déposer le dossier.

8) Plan Loire Grandeur Nature

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Demik, vice-présidente du SIVOM Luynes - Fondettes et St Etienne de Chigny qui au titre de sa compétence patrimoine, a mis en place un dossier pour une mise en valeur des bords de Loire.

Les communes n'ont pris aucun engagement financier sur 2014 sur 2014 concernant les fiches actions proposées. Le point principal était la réalisation de la piste cyclable.

L'implantation de celle-ci reste à convenir entre le Conseil Général et Tour(s)plus.

9) Marché de la réhabilitation d'un ancien bâtiment en bibliothèque

Monsieur le Maire expose l'avancement du chantier de ce bâtiment :

Le maçon en charge des travaux du parvis ne donne pas entière satisfaction et à la demande de la commune, un devis a été proposé par l'entreprise Durand pour 12.460,80 € - ce revêtement sera plus élaboré que le trottoir actuel et partira de l'allée du Vau à l'entrée du restaurant scolaire

Devis Durand : trottoir en remplacement des travaux prévus par Ent. Lecomte
Pour 12 460 ; 80 €

Devis entreprise MATRAS : suite à une infiltration d'eau entre les deux bâtiments – il est proposé un travail de zinguerie qui s'accrochera sur l'ancien colombage pour prévenir des contraintes du bâtiment.

Devis Matras : 463,97 TTC complément technique pour étanchéité au raccord Four/fermette

Monsieur Darcissac s'étonne de faits supposés, non réels et de ne pas partir sur des garanties –
Monsieur Chalon précise que les livres sont précieux et risquent d'être endommagés plus rapidement qu'une fuite détectée.

Par ailleurs, il y a lieu d'approuver le supplément d'honoraires (prévu entre l'APS et l'achèvement du chantier):

Complément d'honoraires pour architecte : 2930,91 € TTC

Par ailleurs, M le Maire signale que des moins-values seront décomptées pour des travaux non réalisés et des pénalités seront appliquées conformément aux règles du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité (abstention de M Darcissac et de Mme Besquent) les devis Durand, Matras et la révision du marché de l'architecte. Les moins-values devront être rapidement établies par l'architecte.

9) Confortement du coteau/CR 40

Monsieur le Maire rappelle la situation déjà exposée lors de précédentes réunions – le support du chemin est affleuré et risque de tomber dans la cour d'un particulier – des devis ont été demandé (dont un auprès de l'entreprise qui interviendrait pour le compte du particulier en question).

	Devis TTC
Kanopé :	17 820,00 €
Habitat creusé :	66 252,00 €
(avec travaux de terrassement...) – travaux plus ambitieux mais nullement nécessaires en totalité.	
Roc Confortation :	23 676,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise KANOPE qui fera également les travaux pour le compte du propriétaire pour sécuriser l'endroit de l'éboulement – l'entreprise a une garantie décennale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de KANOPE.

10) Informations et points divers

Elections municipales – les dispositions de chacun sont demandées pour la tenue de bureau de vote.

Cérémonie de remise de carte d'électeur le 8 mars à 11 h00

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 00.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne-de-Chigny proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Bellay sur la convocation en date du 24 mars 2014 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-7 0 L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Monsieur Patrick CHALON
2. Madame Agnès DEMIK
3. Monsieur Didier MORISSONNAUD
4. Mme Huguette MAUDUIT
5. Monsieur Patrick DEBOISE
6. Madame Brigitte BESQUENT
7. Monsieur Serge DARCISSAC
8. Mme Brigitte ROILAND
9. Monsieur Régis SALIC
10. Madame Lucile TESTE
11. Monsieur Didier LEMOINE
12. Mme Florine CHAUDAT-DULBECCO
13. Mme Anne Sophie FRANCOIS
14. M Philippe PARENT
15. Mme Lydia PULUR

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et MM Agnès DEMIK, Didier MORISSONNAUD, Huguette MAUDUIT, Patrick DEBOISE, Brigitte BESQUENT, Serge DARCISSAC, Brigitte ROILAND, Régis SALIC, Lucile TESTE, Didier LEMOINE, Florine CHAUDAT-DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, Philippe PARENT et Lydia PULUR dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Agnès DEMIK, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Mme Monique BOURDAIS, rédacteur, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Avant de passer la parole au plus âgé de l'assemblée, Monsieur Patrick CHALON adresse ses remerciements à l'équipe municipale précédente – il tient à rendre hommage aux conseillers sortants pour le travail accompli durant ses six dernières années et les assure de sa sympathie et de sa reconnaissance. Un travail d'équipe a permis de donner une image dynamique permettant un bien vivre sur la commune.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers et formule le vœu qu'un réel travail d'équipe s'installe en concertation entre les différents groupes de travail – par fidélité au principe républicain et défense des intérêts communaux.

Le plus âgé des membres du Conseil, Monsieur Serge DARCISSAC, a pris ensuite la présidence.

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L21282-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Président, après s'être assuré du quorum, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et 7 du CGCT.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Serge DARCISSAC, plus âgé de l'assemblée et Mme Florine CHAUDAT-DULBECCO, benjamine de l'assemblée.

Après avoir reçu la seule candidature de M CHALON, les conseillers sont appelés à se prononcer.

Chaque Conseiller Municipal, a remis dans l'urne transparente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, par ces deux assesseurs, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	8

Monsieur Patrick CHALON a obtenu : douze voix (12).

Monsieur Patrick CHALON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'arrêter un nombre suffisant de postes d'adjoints, élus parmi les Membres du Conseil Municipal, afin de créer les structures permettant une bonne administration de notre Commune.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de postes d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M PARENT et Mme PULUR), décide de procéder à un vote à main levée.

Le chiffre "trois" (3) a obtenu treize voix (13).

En conséquence, le Conseil Municipal décide de créer trois postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Sur invitation du Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a reçu la liste portant le nom de Mme Demik, M Morissonnaud et Mme Mauduit – il demande à l'assemblée si une autre liste est à recevoir –

Il n'est alors pas déposé de nouvelle liste – c'est pourquoi, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick CHALON, élu Maire, à l'élection des adjoints

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	08

La liste de Mme Agnès DEMIK, M Didier MORISSONNAUD et Mme Huguette MAUDUIT a obtenu quatorze voix (14).

Mme Agnès DEMIK, M Didier MORISSONNAUD et Mme Huguette MAUDUIT ayant obtenu la majorité absolue des votes exprimés, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Les adjoints étant élus, Monsieur le Maire donne quelques informations supplémentaires :

- La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée le 10 avril 2014 à 19 h 30,
- Monsieur le Maire distribue la Charte de l'Elu Local,
- L'association des Maires propose une formation des nouveaux élus en différents lieux et dates.
- Lors de la séance du 10 avril, il sera constitué la liste des commissions municipales ainsi que les différentes représentations aux différents syndicats intercommunaux.

Aucune autre question n'étant plus posée, Monsieur CHALON lève la séance à 19 h 00.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le deux avril deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et M Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Lucile TESTE, Florine CHAUDAT DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, Lydia PULUR DESGROPPES, et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Régis SALIC, Didier LEMOINE et Philippe PARENT conseillers Municipaux.
Etaient excusés : Mme Huguette MAUDUIT laquelle a remis son pouvoir à M DARCISSAC, Mme Brigitte ROILAND laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Didier MORISSONNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 28 mars 2014 et du 10 avril 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 pour les conseillers en exercice lors de cette mandature puis de la séance du 10 avril 2014 pour cette nouvelle mandature, tel qu'ils sont transcrits au présent registre des délibérations.

1)° Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article L.2122-22 permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 compétences qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les délégations à ajouter, voire à retirer en cours de mandat. De plus, certaines délégations doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Pour une grande lisibilité, l'article L2122-22 du CGCT est conservé.

Le maire peut donc par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres

- lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 - 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

- prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire propose de se fixer les 22 premières règles du présent article sachant que le conseil sera avisé

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de confier les délégations n° 1 à 22 au Maire.

2) Disposition concernant les élus : les indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose au conseil que des indemnités de fonction peuvent être attribuées dans la limite d'un plafond.

En pratique, les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Indemnité de fonction des maires		
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
De 1 000 à 3 499 hab	43	1 634.63 €

Indemnité de fonction des adjoints au maire		
Strate démographique De 1 000 à 3 499 hab	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
Adjoints au maire	16,5	627.24 €

Les montants présentés ci-dessous constituent les plafonds maximaux à verser.

Lors du dernier mandat, il avait été décidé de baisser ces indemnités à 41.5 % pour le Maire et 15.5 % pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à la majorité la proposition du Maire et fixe les pourcentages de l'indice 1015 permettant de calculer l'indemnité brute mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints :

Monsieur DARCISSAC indique que Mme MAUDUIT préfère s'abstenir sur le point relatif à l'indemnité des adjoints.

Indemnité de fonction des maires		
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
De 1 000 à 3 499 hab	41.5	1 577.61 €

Indemnité de fonction des adjoints au maire		
Strate démographique De 1 000 à 3 499 hab	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
Adjoints au maire	15,5	589.23 €

3) Désignation des commissions internes et de leur s membres

Désignation des Commissions

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions, composées d'un vice-président et de plusieurs membres élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un certain nombre de commissions existe :

Désignation des commissions : le tableau ci-dessous permettra aux membres du conseil de se positionner ou de marquer un intérêt particulier à faire partie des commissions suivantes :

Finances	<u>Agnès Demik</u> , Huguette Mauduit, Brigitte Roiland, Serge Darcissac, Didier Morissonnaud et Philippe Parent
Travaux	<u>Huguette Mauduit</u> , Serge Darcissac, Patrick Deboise et Didier Morissonnaud
Urbanisme	<u>Huguette Mauduit</u> , Brigitte Besquent, Patrick Deboise, et Philippe Parent
Ecole, jeunesse	<u>Didier Morissonnaud</u> , Agnès Demik, Florine Chaudat-Dulbecco et Lydia Pular
Culture	<u>Didier Morissonnaud</u> , Serge Darcissac, Patrick Deboise, Régis Salic,
Associations	<u>Agnès Demik</u> , Didier Morissonnaud, Huguette Mauduit, Lucile Testé, Anne-Sophie François et Régis Salic
Communication	<u>Agnès Demik</u> , Florine Chaudat-Dulbecco, Lucile Testé, Didier Morissonnaud, et Régis Salic
Logement	Patrick Chalon

Puis Monsieur le Maire propose de désigner les membres d'autres organisations institutionnelles et obligatoires :

- Désignation des membres du CCAS

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc). Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS

L'article 10 du décret n°95.562 du 6 mai 1995 impartit aux communes un délai maximum de deux mois à compter du renouvellement du conseil municipal pour procéder à l'élection et à la nomination des membres siégeant au conseil d'administration des centres communaux d'action sociale.

Le conseil municipal se doit de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés.

CCAS	Huguette Mauduit, Brigitte Roiland, Anne-Sophie François et Didier Morissonnaud,
-------------	----------------------------------------------------------------------------------

- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

La composition de celle-ci est fixée par le Code des Marchés publics en vigueur, elle est présidée par le Maire ou son représentant et comporte 6 membres du conseil municipal élus par celui-ci (3 titulaires et 3 suppléants).

C.A.O.	3 titulaires : Mme Besquent - Mme Mauduit et M Darcissac 3 suppléants : Mme Demik – M Deboise –M Morissonnaud
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Commission Communale des Impôts directs se réunit une fois par an pour examiner les évolutions de bases taxables sur les immeubles – 12 titulaires et 12 suppléants se présentent et seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par les services fiscaux :

CCID	Patrick Chalon, Agnès Demik – Philippe Parent – Didier Morissonnaud – Lydia Pular – Anne-Sophie François – Brigitte Besquent – Lucile Teste – Patrick Deboise – Régis Salic –Serge Darcissac – Puis au titre des personnes extérieures au conseil : Gérald Couvreur – Valérie Le Cornec – Jean-Michel Gault – Arnault Gautier – Lionel David - Robert Frank
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La commission électorale est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants. Elle se réunit plusieurs fois dans l'année pour constater les inscriptions et radiations sur la liste électorale :

Elections	Agnès Demik – Anne-Sophie François – Didier Morissonnaud Suppléants : 3 - extérieur au conseil
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Sur les grands projets du mandat Monsieur le Maire suggère de travailler en ateliers ouverts également à la population, en complément du travail des commissions ci-dessus citées.

Par expérience, en effet, les élus peuvent ressentir une certaine lassitude au sein des commissions dont la durée de vie est celle du mandat. C'est pourquoi, il propose d'ouvrir ce type d'atelier dont les travaux de mise en œuvre sont plus courts : cette liste n'est pas exhaustive –

- Conseil municipal des jeunes
- PLU
- La réfection des Quais de Loire
- La réflexion sur la collecte des déchets verts
- Cimetière du Vieux bourg, agrandissement
- Cimetière du Pont de Bresme reprise des concessions
- Parcours de santé Ile Buda
- Parc de jeux
- Plan climat (application) – ce dossier doit vivre et être mis en œuvre rapidement,
- Chemin ruraux (suivi travail de la SAFER)
- Habitat séniors – les services de Touraine Logement ont été reçus hier.
- aménagement Vieux Bourg
- sentiers pédestres (schéma en cours avec Tour(s)plus pour interconnecter les chemins entre eux),
- la réserve communale de sauvegarde (structure de bénévoles et d'élus devant réagir très vite en cas d'accident très important, de crue, etc...) – le dossier est pratiquement finalisé avant l'édition.

4) **Désignation des délégués de la Commune dans les syndicats intercommunaux**

Monsieur le Maire expose que la commune adhère à différents syndicats (dont le domaine de compétence a été délégué par la commune) – la commune s'acquitte d'une cotisation selon les statuts des syndicats – une représentation communale est nécessaire pour le bon fonctionnement de ces institutions.

Après avoir exposé les compétences de ces syndicats, M le Maire recueille les candidats susceptibles de porter intérêt au domaine, à savoir :

Nom du Syndicat	Titulaires	Suppléants
SI Cavités Souterraines d'Indre et Loire	M Chalon	M Morissonnaud
SI de la Bresme (entretien de la Bresme et ses affluents)	M Chalon M Salic	
SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire)	M Deboise	Mme Mauduit
SI Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges	M Morissonnaud Mme Chaudat	Mme François – M Chalon
SIVOM Fondettes (Syndicat de gestion de l'eau)	M Chalon Mme Demik Mme Besquent M Parent	0

Le conseil municipal prend acte de ces candidatures pour représenter la commune et les notifiera aux syndicats concernés.

5) Désignation des délégués de la Commune dans les différents organismes et associations intercommunales

Monsieur le Maire expose que la commune adhère à différents organismes et associations dont le domaine de compétence a été délégué pour partie par la commune qui s'acquitte d'une cotisation selon les statuts de ces organismes – une représentation communale est nécessaire pour le bon fonctionnement de ces institutions.

Les différents domaines sont exposés en séance.

Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléant
Association des communes riveraines de la Loire	M Chalon	M Salic
Association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire	M Chalon	Mme Besquent
Association des Sinistrés de la Sécheresse	M Chalon	Mme Besquent
Mission Locale de Touraine	M Chalon	Mme Besquent
CNAS	M Chalon	
Comice Agricole de l'Arrondissement de Tours	M Chalon	M Morissonnaud
Correspondant défense	M Lemoine	

Le conseil municipal prend acte de ces candidatures pour représenter la commune.

Monsieur Lemoine quitte la séance pour des raisons professionnelles à 20 h et laisse son pouvoir à M DEBOISE, si nécessaire.

6) Informations et points divers

M le Maire rappelle l'animation SOGERES vendredi 18 avril 2014 sur le thème des écogestes. Mme Besquent propose de donner l'information de cette animation à M Galliot (Maire de Notre Dame d'Oé et Président de la gestion des Déchets à Tour(s)plus) et à M Weiss (en charge du dossier à Tour(s)plus).

M le Maire indique que des propositions d'assurance sont arrivées en mairie – les conseillers susceptibles d'être intéressés sont priés de se faire connaître s'ils souhaitent intégrer un contrat de groupe.

Monsieur le Maire fait part de l'invitation à l'Assemblée Générale des Anciens élèves le 27 avril 2014 à 10 h 30 – repas possible.

Monsieur le Maire donne la parole à M Morissonnaud concernant la mise en place de la manifestation « l'Art en Troglo » qui aura lieu les 17 et 18 mai 2014 – il sollicite le maximum de volontaires susceptibles de venir aider les élus et services techniques (pose de la signalétique, montage, démontage des barnums, stands, service lors du buffet organisé avec les exposants et tous les acteurs de l'Art en Troglo, le repas est ouvert à tous les conseillers, exposants et propriétaires de troglos au prix de 12 € - chèque à l'ordre de M Parmentier, traiteur local, - inscription avant le 30 avril dernier délai).

Mme Demik, en charge des finances, informe que la première séance de commission des finances aura lieu le jeudi 17 avril 2014 à 17 h – un point unique concernant le renouvellement d'un agent en Contrat Aidé, lequel avait été initialement recruté pour pourvoir au remplacement des contrats emplois verts alors proposés par le SIVOM de Fondettes. Un certain délai est nécessaire à Pôle Emploi pour la prolongation de ce contrat. M Parent informe que retenu à Paris ce jour-là, il ne sera pas disponible à 17 h et note ce seul point à l'ordre du jour. Un compte rendu lui sera transmis.

Le prochain conseil n'est pas encore fixé.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 00.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le six mai avril deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT
M Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Lucile TESTE, Florine CHAUDAT DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS,
Lydia PULUR DESGROPES, et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Régis SALIC,
Didier LEMOINE et Philippe PARENT conseillers Municipaux.
Etait excusée : Mme Brigitte ROILAND laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Huguette MAUDUIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1) Montant des charges transférées à Tour(s)plus pour 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de Tour(s)plus ont établi un schéma des voies d'intérêt communautaire dont l'entretien est assuré par l'Agglomération sur participation financière des communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de la communauté d'agglomération a arrêté pour l'année 2014 le montant des charges transférées.

Celui-ci s'élève pour l'ensemble des communes membres à la somme de 642.976.24 € dont 0 € (zéro euro) pour la commune de St Etienne de Chigny.

En application des dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport et entérine la participation de 0[€] pour St Etienne de Chigny.

2) Travaux d'aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose au conseil que les travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en bibliothèque sont toujours en cours.

L'ouvrage n'est toujours pas réceptionné : rambardes, escalier et détails divers à l'intérieur du bâtiment à finaliser. Le parvis est en cours d'achèvement.

Ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

3) Dossier Habitat des Séniors

Monsieur le Maire projette aux membres du conseil une esquisse du projet, image non contractuelle, sur la ZAC des Terres Noires.

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, a proposé à Touraine Logement de réaliser une opération de construction de logements adaptés à destination de personnes âgées.

Ce projet fait partie des lauréats de l'appel d'offre de «L'habitat du bien vivre à domicile » auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

L'étude de faisabilité, technique et réglementaire engagée permet d'envisager un programme de 13 logements, soient 3 Type II et 10 Type III, adaptés pour personnes âgées d'une surface habitable totale d'environ 820 m².

Cette opération repose également sur la création d'espaces communs et d'une salle commune de 50 m² minimum ainsi que d'un espace extérieur aménagé, destiné à des activités diverses.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY a décidé de mettre à disposition le terrain d'assiette de construction du projet au profit de Touraine Logement par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

L'emprise foncière du projet est d'environ 7.000 m² et comprend en totalité les parcelles cadastrées B n°1689, 1842 et 287.

Les 13 logements locatifs sont inscrits à la programmation 2014 du PLH (Programme Locale de l'Habitat) de l'Agglomération Tour(s)plus et seront financés en PLUS et PLA-I.

Le notaire désigné pour la rédaction de l'acte est l'office notarial MARTINI, CHEVRON, BEAUJARD à Fondettes.

Après avoir reçu toutes les explications nécessaires et après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité, M le Maire à céder l'assiette foncière nécessaire à ce seul programme HABITAT SENIORS à l'euro symbolique et à signer l'acte à intervenir.

4) Aménagement et réhabilitation de locatifs au Vieux Bourg

Monsieur le Maire explique que le vieux bâtiment situé au Vieux Bourg, datant des années 1800 a initialement rempli les fonctions de mairie et d'école.

Touraine Logement a signé dans le début des années 1990, un bail emphytéotique pour la réhabilitation de l'ancienne école du Vieux Bourg, avec création de deux logements.

Ces logements n'étant plus aux normes (isolation notamment), la commune a demandé au bailleur social de réaliser les travaux nécessaires, mais également de voir ce qu'il est possible de réaliser pour réhabiliter également la salle Jean Binet.

Touraine Logement propose de refaire ces deux logements mais également de construire 4 nouveaux logements sans intervention sur la salle Jean- Binet.

Ce bâtiment n'est pas isolé et couvert en amiante, d'où un coût important (coût d'environ 20.000 € environ) pour un retrait du matériau.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé la signature d'un bail emphytéotique de 55 ans à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle cadastrée section A n°1860.

Les 4 logements locatifs sont inscrits à la programmation 2014 de Tour(s)plus et seront financés en PLUS et PLA-I. Afin de ne pas perdre les fonds dédiés à ce programme, il est nécessaire de se positionner sur ce programme.

Le notaire désigné pour la rédaction de l'acte est l'office notarial MARTINI, CHEVRON, BEAUJARD à Fondettes.

Question est posée par M Chalon de garder ou non la salle Jean-Binet qui actuellement abrite les activités de l'Association Artenciel (pour son activité poterie) alors que la Croix Rouge est installée dans un très petit local de l'ancienne mairie.

Madame Demik propose de conserver la salle Jean- Binet pour y accueillir la Croix Rouge qui a besoin d'un local plus grand pour y réaliser sa distribution alimentaire et y installer son vestiaire.

M Deboise exprime sa perplexité quant à ce programme dans le centre du Vieux bourg.

M Darcissac s'étonne du rehaussement des bâtiments neufs proposés par Touraine Logement (site inondable et contraintes fortes du PPRI) alors que différentes maisons à proximité sont bien plus basses. Il souligne, d'autre part, la nécessité de garder la salle Binet pour mise à disposition des associations.

Mme Demik remarque que la cour de ces bâtiments mérite un certain intérêt et qu'il est nécessaire de l'aménager et de pouvoir s'y rendre facilement pour éviter les différents dépôts sauvages.

Après avoir reçu toutes les explications nécessaires, le conseil décide à l'unanimité de surseoir à ce dossier et de recontacter Touraine Logement en vue de négocier et finaliser ce dossier.

5) Vente d'un logement conventionné à l'APL par To uraine Logement

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune possède un portefeuille d'une centaine de logements sociaux gérés par Touraine Logement notamment.

Suite à proposition à différents occupants, et dans le cadre de la vente d'une partie de son patrimoine, Touraine Logement sollicite l'avis de la commune pour la vente aux locataires d'une maison de type 3, de 65 m², garage accolé, et terrain de 500 m² environ pour 90.000 € net vendeur.

Monsieur Chalon se demande comment s'opposer à ce type de demande où chacun souhaite devenir propriétaire de son pavillon. Il souligne que le nombre des logements sociaux vendus est retiré dans les cinq ans du parc locatif dont chaque commune est dotée.

Compte tenu de la reconstruction de logements ci-dessus évoqués, et après avoir reçu toutes les explications nécessaires, le conseil donne un avis favorable à cette proposition (sauf M Deboise qui exprime son opposition).

6) Complément de tarifications de l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Demik en charge des finances qui expose :

A chaque fois qu'il y a occupation du domaine public, il est appliqué une redevance annuelle payée par l'utilisateur (auberge, taxi, camion, etc...). Un forfait annuel de 98 € est appliqué pour un commerçant. Il est proposé de l'entre à tout autre commerçant occupant le domaine public.

Actuellement Piston Avenue, une jeune entreprise de réparation de motos, occupe le domaine public sur le quai de la Loire.

Cette occupation temporaire doit être délimitée pour l'emplacement (longueur maximale au droit de la parcelle sur laquelle le bâtiment est implanté) et ne pas encombrer la voie publique et les trottoirs (voitures et piétons).

Monsieur Parent exprime son avis quant à cette jeune entreprise et souhaite que pour l'aider, il est partisan que soit appliqué un tarif plus bas que celui vu lors de la récente commission des finances.

Monsieur Chalon indique que cette redevance n'est pas appliquée depuis le démarrage de l'entreprise en juin 2012, cette somme représente moins de deux paquets de cigarettes par mois pendant une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité (M Parent - abstention et Mme François - contre), l'application de cette redevance pour l'année.

7) Répartition aux associations du reliquat de l'enveloppe de Tour(s)plus

Monsieur le Maire rappelle que Tours(s)plus réserve une enveloppe à chaque commune permettant d'aider les associations, à hauteur de 4.75 € par habitant.

Au vu des demandes, la commune répartit cette enveloppe en fonction de différents critères : projets présentés, nombre de membres, besoin financier réel, etc

La somme restant à répartir s'élève à 2.172 €.

Après examen et sur proposition de la commission des finances, les demandes ont été réparties comme suit : 4.100 € de demande pour 2.172 € à répartir. Il a donc fallu trancher.

- La FILVP (Voitures à pédalier) pour l'organisation de leurs 30 ans : 800 €
- Petite récréée pour une aide à la comptabilité de l'association et au développement : 700 €
- Comité des fêtes et du souvenir : pour la création de cette nouvelle association : 372 €,
- APES (Association de Parents d'Elèves) – aide aux sorties de classes, aux classes transplantées et aux différentes activités de l'école – 300 €.

Mme Besquent intervient et souhaite rappeler que le Comité des Fêtes dans un premier temps avait indiqué ne pas avoir de demandes financières à formuler.

Le conseil accepte à l'unanimité la répartition telle que proposée.

8) Association Temps Danse : renouvellement d'occupation de la salle Ronsard

Monsieur le Maire explique que l'Association Temps Danse domiciliée à Luynes et bénéficie depuis plusieurs années la Salle Ronsard. Elle sollicite le renouvellement de l'occupation de la Salle Ronsard à compter de septembre 2014.

La commune de Luynes finance cette location à l'année (960 € pour 2014 -2015).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette décision.

9) Décision Modificative au Budget Primitif

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Demik en charge des finances, laquelle expose plusieurs points :

Modifications sans incidences sur le budget :

-Reversement d'une subvention à la petite récréée Cette première décision n'engage pas de fonds nouveaux puisque inscrits au budget primitif – il s'agit de la deuxième partie du fonds d'amorçage versé par l'état dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - la dernière partie 5.100 € vient d'être versée à la commune : il convient de reverser cette somme sous forme de subvention à la Petite Récréée (il était porté 15.000 € au budget primitif sans précision du destinataire (compte 6574)).

Prolongation contrat CAE pour une année : le contrat de travail de la personne actuellement recrutée dans le cadre des Contrats Aide à l'Emploi arrive à échéance le 16 juin 2014 – le contrat est en cours auprès de Pôle Emploi et doit être renouvelé dans les mêmes conditions pour une nouvelle année. Là encore, la somme est inscrite au budget primitif.

Gens du voyage : depuis quelques années, les communes d'Indre et Loire sont confrontées aux arrivées intempestives de caravanes. L'usage est de ne facturer que les consommations d'eau calculées à l'arrivée et au départ (causant de vrais débats).

Monsieur le Préfet a émis le 24 avril 2014 une circulaire précisant les conventions à établir lors des grands passages de Gens du Voyage : possibilité pour les communes de percevoir des cautions ou d'instituer des forfaits par caravane entre 5 euro et 30 euros (stationnement terrain, gestion ordures ménagères et consommation eau potable), mais également de fixer des cautions.

Ces forfaits sont encaissés par le régisseur de l'administration à l'arrivée et au cours du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- Caravane double essieu : 30 € par semaine,
- Caravane simple essieu : 15 € par semaine.

Modifications budgétaires :

- En fonctionnement : le contrat qui nous lie à la CONNEX pour la location du bus scolaire, arrive à échéance – le loueur souhaite que la commune prenne en charge l'assurance tous risques du véhicule (2.270,00 € environ) ou de verser une caution de 5.000 € pour la mise à disposition de ce véhicule.

Le Conseil décide de conserver le contrat avec la CONNEX.

L'alternative pourrait être d'acheter un véhicule plus petit mais les frais de fonctionnement seraient plus importants (contrôles techniques annuels, entretien, assurances, problème en cas de remplacement).

- Suite erreur de saisie, il a été constaté l'inscription des sommes suivantes :
- virement à l'investissement 245.000 € au cpte 023
- virement de la section de fonctionnement : 250.000 € au cpte 021.

Alors que ces deux chiffres devraient être identiques.

Pour équilibrer, le compte des dépenses imprévues sera déduit de 5.000 €.

- En vue de procéder aux amortissements de différents frais d'étude (Appel de fonds Plan Loire Grandeur Nature et Mission de conseil de M de St Jouan pour l'église du Vieux Bourg) inscrits dans un premier temps en fonctionnement au compte 6811-042, il est nécessaire de procéder au virement de la même somme aux comptes 2031 (en mandat) et 2038 (en recettes).
- Lors de la rénovation des travaux de la bibliothèque, il a été nécessaire de réaliser différents travaux (certains prévus sur des comptes séparés et d'autres pas) qu'il convient d'imputer sur ce programme : les grilles de l'école, les grilles d'exposition (nécessaires à diverses associations si besoin), le raccordement au réseau d'éclairage public par le SIEIL, le branchement au Tout à l'Egout, le raccordement gaz, le déplacement du compteur à gaz, la reprise de la placette devant l'entrée, le réducteur de pression dans les WC, le ramonage de la cheminée, les annonces liées au marché). Il est donc nécessaire d'abonder le compte à hauteur de 10.000 € pour pouvoir le solder.

La Décision Modificative au budget se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
616 primes d'assurances	2.270,00 €	023 Virt section d'investissement	+ 7.704,00 €
6811 frais d'études	-2.704,00 €		
022 Dépenses imprévues	-7.270,00 €		
TOTAL	7.704,00 €	TOTAL	7.704,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2038 Frais d'études	2.704,00 €	2031 Frais d'études	2.704,00 €
2313 Travaux de constructions	10.000,00 €		
2135 grilles écoles	-9.500,00 €		
2188 autres immobilisations corporelles	-500,00 €		
TOTAL	2.704,00 €	TOTAL	2.704,00 €

Après avoir reçu toutes les explications nécessaires, après en avoir délibéré, le Conseil, accepte, à l'unanimité, les différents mouvements budgétaires et autorise M le Maire à engager les dépenses correspondantes.

10) **Rapport des Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Dans le cadre de sa délégation, M le Maire a délivré une concession de terrain au Cimetière du Vieux Bourg.

Rapport des commissions :

Commission des finances : elle rapporte les travaux de la commission ci-dessus évoqués.

Commission de la communication : les membres réfléchissent à la suppression du journal qui serait remplacé par une lettre mensuelle plus étoffée,

Commission des bâtiments : les membres du conseil ont visité les bâtiments communaux, des travaux doivent être réalisés dans les sanitaires garçons de l'école primaire, la pose d'une buse est prévue au Vieux Bourg

Commission culture : ce prochain week-end, la 5^e édition de l'Art en Troglo devrait permettre d'accueillir un grand nombre de visiteurs – toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour l'installation des équipements.

11) Informations et points divers

Les conseillers d'opposition demandent à remercier leurs électeurs sur la lettre d'information du mois de juin, ils souhaitent également apporter un droit de réponse à la communication du maire dans la lettre de mai. Ils demandent également l'accès aux budgets 2013 et 2014.

Monsieur le Maire indique que les documents budgétaires sont publics, ils seront donc communiqués aux membres de l'opposition mais également aux nouveaux membres du conseil de la majorité actuelle. Puis, bien que non obligatoire (commune de moins de 3.500 habitants), il sera laissé une place à l'expression de la liste d'opposition sur la lettre de juin 2014, pour les remerciements aux électeurs.

Lors du bureau des maires de l'agglomération, il a été attribué 2 délégués par commune pour chacune des 6 commissions, à charge pour les communes de désigner les délégués :

Economie, recherche tourisme et technologie : Patrick Chalon et Régis Salic

Transports et infrastructures : Patrick Deboise – Régis Salic

Politique de la Ville et Habitat : Patrick Chalon – Anne Sophie François

Assainissement déchets ménagers – développement durable – énergie : Patrick Chalon - Brigitte Besquent

Equipements culturels et sportifs : Florine Chaudat Dulbecco, Régis Salic (si besoin Agnès DEMIK)

Schéma de cohérence territoriale et politiques contractuelles : B Besquent

Elections européennes : le point est fait pour la tenue des bureaux de vote (obligatoire pour tous les élus) – le tableau sera envoyé par mail aux élus.

Un rappel aux élus est fait pour la fourniture de photos afin de faire établir la carte d'identité d'élus.

Monsieur le Maire informe qu'une erreur s'est produite dans un article de la NR – l'Europe n'a pas attribué 700.000 € à la commune pour des projets.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 30.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le douze juin deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et M Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO, Lucile TESTE, Brigitte ROILAND, Anne-Sophie FRANCOIS, Lydia PULUR DESGROPPES, et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Régis SALIC, Didier LEMOINE et Philippe PARENT conseillers Municipaux.
Etait excusée : Mme Huguette MAUDUIT laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK
Etait absente : Mme Brigitte BESQUENT

En préambule à la présente réunion, Monsieur CHALON présente à l'assemblée M Philippe BREGEGERE, trésorier municipal, chargé d'expliquer le fonctionnement d'un budget et la situation financière de la commune (compte rendu en annexe).

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Patrick DEBOISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15 mai 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Monsieur le Maire sollicite de son conseil l'ajout d'un point n° 7 concernant une demande de la Poste – approbation du conseil.

1) Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions.

Or, dans le cadre de leur contrôle de légalité, les services préfectoraux ont apporté diverses observations et demandent au conseil de préciser cette délibération sur les points suivants :

- Matière n° 4
- Si la délégation porte sur l'ensemble des marchés et accords-cadres ou bien uniquement sur certains d'entre eux, pour lesquels il conviendra dans cette hypothèse que le conseil municipal précise la limitation qu'il aura entendu fixer ;
- Si la délégation s'applique à l'ensemble des avenants aux marchés publics et accords-cadres passés par la commune ou bien aux seuls avenants aux marchés publics et accords-cadres délégués, ou bien encore uniquement à certains de l'une ou l'autre de ces catégories d'avenants, dont il conviendra, dans cette hypothèse, de préciser le type de limitation dont ils feront l'objet
- Pour les matières 2 – 3 – 15 – 16 – 17 – 20 et 21 : les conditions que le conseil municipal entend fixer.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, modifie les délégations comme suit :

Pour le point 4 : il convient de rectifier tous les marchés

Point 2 : fixer les droits de voirie : dans la limite de 1.000 €

Point 3 : concernant les emprunts : la ligne est annulée – la délégation n'est pas confiée au maire,

Point 15 : exercer le droit de préemption : sur tout le territoire communal,

Point 16 : intenter au nom de la commune : pour toute attaque contre la commune,

Point 17 : régler les accidents pour toute somme à hauteur d'une franchise de 1.000 €,

Point 20 : les lignes de trésorerie : dans la limite de 50.000 €

Point 21 : préemption sur les fonds de commerce – cette délégation au maire est retirée

Le conseil adopte à l'unanimité ces modifications aux délégations au maire.

2) **Expropriation dans la ZAC des Terres Noires**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 05 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Terres Noires. Ce programme comporte 55 terrains à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles et 2 îlots destinés à la construction de petits collectifs. La réalisation des travaux est prévue en 4 tranches.

Les tranches 1 et 2 sont en cours de réalisation, les travaux de finitions (traitement paysager, clôtures et haies paysagères à la charge de Négocim, ...) ont débuté dans le second semestre 2013 pour la tranche 1. Par ailleurs les travaux de viabilisation de la tranche 4 ont débuté et 4 permis de construire ont été accordés.

Toutefois, Négocim, aménageur en charge de la ZAC, est confronté à une succession complexe qui freine l'acquisition de la dernière parcelle nécessaire à la réalisation de la ZAC des Terres Noires.

En effet, la parcelle cadastrée section B n°677 d'u ne contenance de 462m² fait obstacle à la commercialisation de deux lots (lots 9 et 10) de la tranche 1 du projet.

Dans le cadre de la succession de la parcelle B 677, la recherche généalogique a permis de retrouver tous les héritiers de la famille de Mme Célestine PÉANT épouse GIRARD, et de Mme Louise GÉRARD épouse PERCIER.

Parmi les héritiers, deux sont mineurs, et ne se sont pas encore positionnés sur une éventuelle acceptation de la succession. Ils avaient 3 mois et 40 jours à compter de l'ouverture de la succession, pour accepter ou refuser la succession. Mais aucune décision n'a été prise durant ce délai, expiré à ce jour.

Néanmoins, ils peuvent être assignés par les créanciers du défunt qui ont la possibilité de les obliger à se prononcer.

A ce jour, il n'y a eu aucune assignation et si personne ne les contraint à faire un choix, **ils ont 10 ans pour prendre l'option.**

Ce délai est incompatible avec l'opération de NEGOCIM dans la mesure où :

- la parcelle touche 2 lots de la ZAC, comme évoqué précédemment, et qui par conséquent ne peuvent être commercialisés,
- la parcelle touche également un espace vert commun de la ZAC qui sera rétrocédé à la commune,
- la canalisation gaz traverse également la parcelle.

La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la commune dispose pour permettre à Negocim l'acquisition de cette dernière parcelle dans un délai plus acceptable.

Etant donné que l'opération est à l'initiative de NEGOCIM, les frais engagés seront à la charge de l'aménageur.

D'autre part, si des documents supplémentaires sont demandés par les services compétents, NEGOCIM se chargera de la complétude.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny approuvé le 19 mai 2005 et modifié le 04 mars 2008 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire présentés par M. le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Chigny en date du 05 novembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Terres Noires ;

Vu le courrier des Domaines en date du 9 janvier 2013 estimant la parcelle B 677 d'une superficie de 462m² à 4700€ et précisant qu'en cas de déclaration d'utilité publique, l'indemnité de remploi calculée sur cette base est de 940€

Vu le courrier de Me BEAUJARD, notaire à Fondettes en date du 6 novembre 2012, récapitulant la liste des adresses des propriétaires connus de la parcelle ainsi que le schéma de la succession de la parcelle,

Monsieur Darcissac exprime sa surprise vis-à-vis de la protection des enfants mineurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à la l'aboutissement de la ZAC des terres Noires, correspondant à la parcelle cadastrée section B n°677, en cours de succession.
- engage la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- demande à M. le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes pouvant se dérouler simultanément.
- précise que les frais engagés dans la procédure seront à la charge de Negocim, aménageur de la ZAC des Terres Noires,
- charge M. le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

3) Accord collectif intercommunal 2014 – 2016

Monsieur le Maire expose que Tour(s)plus a initié dès 2009 une démarche partenariale consistant à définir une politique concertée des attributions des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération tourangelle. Cet exercice, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale vise à faciliter les mobilités résidentielles des locataires HLM, préserver la mixité sociale au sein des quartiers d'habitat social et améliorer les modalités d'accès des personnes les plus démunies au parc de logements existants.

L'article L 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant aux EPCI compétents en matière d'habitat et dotés d'un PLH adopté, de conclure avec les organismes d'HLM présents sur leur territoire un accord collectif intercommunal. Cet accord définit :

- pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales ;
- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Conformément à ces dispositions, un accord collectif intercommunal a été conclu avec l'Etat, les communes, les organismes de logement social, le Département et les principaux collecteurs du 1% logement pour la période 2010-2012, dont la mise en œuvre effective a généré, en particulier, la création du fichier partagé de la demande HLM en Indre et Loire opérationnel depuis le 12 décembre 2011.

A partir d'un diagnostic actualisé et partagé avec les acteurs locaux de l'occupation du parc locatif social, un nouvel accord collectif intercommunal est proposé pour la période 2014-2016.

A l'instar du précédent, celui-ci se substituera à l'accord collectif départemental d'Indre et Loire sur le territoire de la Communauté d'agglomération. S'il reprend la définition des publics concernés et l'objectif quantitatif d'accueil à l'échelle de l'EPCI, il l'enrichit :

- par une répartition territoriale des objectifs d'accueil de ménages démunis ;
- par la proposition de mesures complémentaires visant à renforcer la mixité sociale au sein du parc (extension du droit de réservation au bénéfice des communes, exonération du supplément de loyer et déplafonnement des barèmes de ressources HLM, ...)
- par des mesures visant à rapprocher l'offre de logements des besoins des ménages (accès aux logements adaptés, facilitation des mutations internes au parc social...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'accord collectif intercommunal 2014-2016;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord collectif intercommunal et les pièces afférentes à cette décision.

4) Suivi des travaux de la bibliothèque

Monsieur rappelle que les travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en bibliothèque sont toujours en voie d'achèvement (ce jour ASERIS et SARTOR sont présents).

La réception de l'ouvrage pourrait être prononcée vendredi 20 juin (avec ou sans réserves).

Le conseil prend acte de cette information.

5) Extension du réseau d'éclairage public « Chemin des Pierres Levées »

Monsieur le Maire expose que l'extension du réseau d'éclairage public « Chemin des Pierres Levées » a été chiffrée par le SIEIL – la participation communale s'élève à 46,95 € et non pas 195,06 € (la TVA est prise en charge par le syndicat).

Après en avoir délibéré, et admis une certaine confusion dans le dossier, le Conseil accepte à l'unanimité le devis relatif à ce dossier.

6) Pose d'une buse au Vieux Bourg – signature d'une convention

Monsieur le Maire expose que le tracé d'une canalisation impose le passage sur le domaine d'un particulier (parcelles A 445 et A 446) avec qui il convient d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité M le Maire à signer cette convention.

7) Demande de la Poste

Les services de la Poste vont modifier la tournée de la préposée (partant de Fondettes en voiture puis à St Etienne la tournée se termine à vélo électrique).

La Poste sollicite la mise à disposition d'un local en bas de la mairie.

Mme Demik propose la signature d'une convention et une location de 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention et fixe à 30 € mensuel le loyer à ce titre.

8° Rapport des Délégations d'attributions du conseil municipal au maire Rapport des commissions :

Chaque responsable de commission fera le point sur les dossiers en cours :

Réunion avec les présidents d'associations – les participations ont été nombreuses et intéressantes – lors de cette rencontre, il a été indiqué que le journal va disparaître au profit d'une lettre plus étoffée.

Pour le SIVOM : le rapport de l'eau 2013 est à lire en mairie – le rendement est bon mais moins performant – ce rapport sera à approuver lors de la prochaine réunion de conseil.

Le SIVOM pilote les travaux sur l'église du Vieux Bourg : un marché de travaux a été signé avec une entreprise – la DRAC s'étant opposée à cette réparation jugée superficielle et préférant une réparation plus importante – le marché est dénoncé et un dédit de 1.900 € environ est dû à l'entreprise attributaire, somme qu'il conviendra d'inscrire lors d'une prochaine DM – la DRAC promet formellement des subventions très importantes pour ce dossier –

Puis, ce jour deux éléments de décoration du pignon (côté est) sont tombés – un périmètre de sécurité est établi – l'entreprise ayant réalisé ces travaux sera contactée pour un diagnostic – Un jeune maître d'oeuvre a déposé en mairie, à titre gracieux, un dossier d'étude pour la réhabilitation de la charpente de ce bâtiment.

Monsieur le Maire projette les photos liées au souci rencontré ce week-end au Vieux Bourg suite à l'éclatement d'une canalisation d'eau potable.

9) Informations et points divers

Motion commune hors TAFTA

Depuis juillet 2013, les Etats Unis et l'Union Européenne négocient dans le plus grand secret un accord de libre-échange intitulé Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement (PTCI ou TAFTA en anglais).

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels. Avec cet accord, l'agrobusiness américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen.

Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite, fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible...

Il sera alors en effet très compliqué d'imposer du 100% de nourriture biologique et locale dans les restaurants scolaires, de défendre une politique de régie pour la distribution d'eau, et la production d'énergie car ces biens seraient privatisables et toute municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Les élus réunis en conseil municipal demanderont au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

▀ La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.

▀ L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

▀ L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations »

Un large débat sur ce sujet s'instaure et Monsieur le Maire précise que cet accord est à ce jour suspendu pour informations complémentaires à venir – il conviendra de revenir sur ce point le moment venu.

Information loir ALUR par l'Association des Maires : les 1^{er}, 2 et 3 juillet et le 11 septembre – les élus intéressés sont appelés à s'inscrire en mairie.

Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Tour(s)plus présentera son rapport d'activité 2013, le 5 septembre au Vinci : les élus sont invités et doivent s'inscrire en mairie.

Monsieur le Maire informe son conseil que la fiche de notification de la Dotation Forfaitaire des Communes présente une baisse de 10.809 € (dont 8.502 € au titre du redressement des finances publiques). Ce chiffre fera l'objet d'une prochaine DM.

M Parent prend la parole pour lire un courrier suite aux débats du 15 mai 2014. Ce courrier est remis au Maire pour réponse.

Il remercie également M le Maire pour avoir fourni les éléments budgétaires mais demande des précisions sur certains comptes : les réponses seront apportées lors de la commission des finances du 1^{er} juillet 2014 à 16 h 30.

Monsieur le Maire présente la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général concernant la Politique Départementale en faveur de l'habitat – le projet Habitat du Bien Vivre à Domicile « Habitat des Séniors » sera soutenu à hauteur de 60.000 €

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées au 10 juillet puis au 28 août.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 15

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le trois juillet deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Lucile TESTE et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Régis SALIC, Didier LEMOINE et Philippe PARENT conseillers Municipaux.
Etaient excusées : Mme Brigitte ROILAND laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK, Mme Anne-Sophie FRANCOIS laquelle a remis son pouvoir à M PARENT,
Etait absente : Mme Lydia PULUR DESGROPES

En préambule à la présente réunion, Monsieur CHALON présente à l'assemblée M Lionel DAVID, président du Comité des Fêtes et du Souvenir, lequel a bien voulu se charger de recherches concernant les soldats morts pour la France, et dont le nom figure ou non sur le Monument aux Morts.

Un rapport de cette présentation est réalisé en annexe.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Huguette MAUDUIT et M Didier MORISSONNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ces secrétaires, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 19 juin 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) **Vote des tarifs périscolaires 2014 – 2015 – à compter du 1^{er} septembre 2014**

Monsieur le Maire indique que la commission des finances a examiné les tarifs périscolaires et de la restauration scolaire.

Les repas servis sont facturés aux parents des enfants déjeunant au restaurant scolaire. Conformément au contrat signé avec la SOGERES, ces tarifs sont révisables tous les ans.

Ils se présentent actuellement comme suit :

PU TTC en €	Repas maternelle		Repas primaire		Repas Adulte	
	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille
Au 01/09/2013	2.659 €	3.15 €	2.817 €	3.40 €	3.450 €	4.00 €

Il est proposé de reconsidérer les tarifs facturés aux familles en tenant compte l'augmentation des tarifs de la Sogeres de 1.73% applicables au 01/09/2014. Les tarifs pourraient être les suivants :

	Repas maternelle		Repas primaire		Repas Adulte	
	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille
Au 01/09/2014	2.705 €	3.25 €	2.865 €	3.50 €	3.509 €	4,10 €

Il est proposé que le Tarif « fourchette » ne subisse pas d'augmentation :

Au 01/09/2014	1 € unité
---------------	-----------

Ramassage scolaire :

En ce qui concerne le ramassage scolaire, le contrat de location sans chauffeur a été renégocié avec la CONNEX, qui a accepté le renouvellement à condition que la commune prenne en charge l'assurance du car en tous risques (soit une augmentation d'environ 1 542 € pour l'année scolaire).

Au 1^{er} septembre 2013, le tarif était de 17.70 € par mois et par famille.

Il est proposé de passer ce tarif à :

Au 01/09/2014	18 € par mois et par famille
---------------	------------------------------

Garderie périscolaire :

Le service de garderie périscolaire est assuré par la commune le matin seulement, l'association « La Petite Récréée » assurant ce service le soir, après la classe.

Au 1^{er} septembre 2013, le tarif était de 1.75 € la présence

Il est proposé de passer ce tarif à :

Au 01/09/2014	1,80 € la présence le matin
---------------	-----------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs périscolaires à appliquer dès la rentrée 2014/2015.

2°) **Contrat Départemental de Développement Solidaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat Départemental triennal est en place entre le Département, la Communauté d'Agglomération et les communes.

Les actions programmées en 2015 au titre du volet 2, doivent être transmises au plus tard le 10 juillet.

Il s'agit des travaux d'éclairage du gymnase, d'isolation du préau de l'école et de réhabilitation d'une partie d'un local situé dans l'ancien logement de fonction de l'école primaire.

L'estimation pour ces travaux s'élève à : (ils seront au plus tôt à réaliser en 2015 et non-inscrits sur le budget 2014) :

- Eclairage du gymnase : 12.800,00 € HT
- Aménagement et isolation du préau de l'école primaire : 4.227.76 € HT
- Réhabilitation d'une partie de local ancien logement : 145.000,00 € HT

Ces dossiers n'étant pas aboutis, Monsieur le Maire propose de surseoir à leurs dépôts en attente d'éléments nouveaux – ils pourront faire l'objet d'autres financements possibles.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil décide de surseoir à ce dossier.

3°) Touraine Logement : vente de patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente d'une partie de son patrimoine, Touraine Logement sollicite l'avis de la commune pour la vente aux locataires d'une maison de type 3, de 65 m2, garage accolé, et terrain de 640 m2 environ pour 93.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable et donne son accord pour cette transaction.

4°) Décision modificative au budget (DM n° 2)

Monsieur le Maire expose que les services de l'Etat ont communiqué différentes dotations dont les montants varient par rapport à ceux inscrits au budget primitif, notamment la dotation forfaitaire récemment notifiée et qui fait l'objet d'une reprise de 8.500 € pour financer au déficit des dépenses publiques.

Par ailleurs, ainsi que déjà évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, M le Président du SIVOM notifie le montant du dédit de marché à régler à l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation de l'église du Vieux Bourg pour 1.937,44 €.

La Décision modificative sera établie comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6554 Organismes de regroupement (SIVOM dédit marché voûte église)-	1.938,00 €	7311 Contributions directes	13.498,00 €
		7381 Taxe addit aux droits de mutations	2.836,00 €
		7411 Dotation forfaitaire	- 10.809,00 €
022 dépenses imprévues	3.739,00 €	74121 Dotation solidarité rurale	935,00 €
		74127 Dotation nationale de péréquation	-146,00 €
		7478 Autres organismes	- 4.000,00 €
		74832 Fonds départemental TP	3.363,00 €
TOTAL	5.677,00 €	TOTAL	5.677,00 €

En investissement, les notifications relatives à la perception de la taxe d'aménagement font ressortir une somme complémentaire de 3.007 €. La décision modificative s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 dépenses imprévues	3.007,00 €	10223 Taxe d'aménagement	3.007,00 €
TOTAL	3.007,00 €	TOTAL	3.007,00 €

Le conseil sera appelé à entériner ces modifications budgétaires.

5°) Approbation du rapport du délégataire du SIVOM

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 6 juin 2014, les membres du Comité Syndical du SIVOM ont approuvé le rapport annuel du délégataire 2013 relatif à la distribution de l'eau potable.

Le Maire présente les grandes lignes du dit rapport. :

- L'eau est gratuite, elle est bonne et de bonne qualité. Il faut néanmoins la trouver, la traiter puis l'assainir ce qui explique les coûts. C'est pourquoi, le SIVOM a confié cette délégation par affermage à VEOLIA.
- Les différents captages se situent à Port Foucault (captage alluvionnaire), la Bourdonnière à Fondettes (Cénomaniens) et les Pins à Luynes (Cénomaniens).
- En 2013 : 1.093.000 de m3 d'eau

En 2013, la consommation a diminué sur l'ensemble du SIVOM – les gens sont plus attentifs à leur consommation (en moyenne 107 m3 par abonnement contre 113 m3 en 2012).

Le prix de l'eau sur une facture type de 120 m3 : 167,97 € hors assainissement

Le conseil prend acte de ces rapports.

6°) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que la carrière des agents évolue en permanence – les grades sont franchis au fur et à mesure de l'ancienneté de l'agent et de son ancienneté dans l'échelon.

Deux agents peuvent franchir un grade – pour ce faire, il convient de modifier le tableau des emplois, faisant état de :

- Changement d'un poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE en REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^ERE CLASSE, au 1^{er} novembre 2014,
- Changement d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^ERE CLASSE en ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE, au 7 septembre 2014.

Si le Maire est souverain sur la carrière des agents, le conseil doit se prononcer sur ces fermetures et ouvertures de postes dans les grades concernés.

Monsieur Parent interpelle le Maire quant à la lisibilité du tableau et des éléments financiers qui découlent de ces avancements. Il souhaite savoir qui fait quoi et souhaite connaître l'enveloppe financière par service – Monsieur Chalon approuve cette remarque et promet de faire parvenir cette information sous forme de tableau.

Pareille remarque est formulée quant à la composition du personnel, le nombre total, les fonctions exercées dans les services – le tableau sera fourni sur le présent compte rendu. Monsieur Chalou souligne que ces évolutions de carrière (échelons et grades) sont prévues dans la masse budgétaire calculée en début d'année pour la confection du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (Abstention pour deux voix : M Parent et pouvoir de Mme François en attente des renseignements fournis), modifie le tableau des emplois comme suit :

Postes	Temps de Trav./35	Postes créés et pourvus	Masse salariale par service au <u>30.06.2014</u>
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES			
ADMINISTRATIF			71.860 €
<i>Rédacteur principal de 1ere classe</i>	35	1	
Technicien territorial	35	1	
<i>Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe</i>	35	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	32	1	
TECHNIQUES VRD			50.700 €
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35	1	
TECHNIQUES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES - DIVERS		-	78.750 €
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30	5	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	25.5	1	
ANIMATION			10.035 €
Adjoint d'animation	30	1	
ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)			33.227 €
A.S.E.M spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	35	1	
A.S.E.M spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	35	1	
	Total		244.572 €

PERSONNEL NON TITULAIRE – BESOINS SAISONNIERS et ou ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (durée maximale d'embauche : 6 mois)					
Nature fonction	Niveau recrutement	Masse salariale au 30/06/2014	Temps Travail	Poste Pourvu	Poste à Pourvoir
Adjoint des Services techniques	Adjoint technique	17.500 €	35 h	Non	3
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif		35 h	Non	1
Directeur - Centre de Loisirs	Animateur Chef		35 h	Non	1
Animateur	Animateur		35 h	Non	6
TOTAL GENERAL		262.572 €			

**7°) Rapport des Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
Rapport des commissions**

Chaque responsable de commission fera le point sur les dossiers en cours

Commission des finances : les éléments étudiés ont été incorporés à la décision modificative,

Communication : toujours en recherche pour la lettre d'information

Commission du personnel : un point sera fait fin août et puis en prochain conseil municipal

Commission urbanisme : le PLU toujours en cours de révision pour modifier :

- une partie de la zone agricole afin d'y implanter le projet « Habitat des séniors »,
- la zone de loisirs de la Brosse appartenant à la Ville de la Riche (à modifier pour partie en zone constructible et en zone agricole)

Quelques ventes de terrain ont été évoquées (Queue de Merluce, les Terres Rouges, le Pot au Beurre) : ce point sera inscrit à un prochain ordre du jour de conseil municipal.

M le Maire répond à la Liste St Etienne Autrement à voix haute et par pli à l'attention de la liste adverse.

8°) Informations et points divers

Les élus sont invités à la présentation du rapport de Tour(s)plus le vendredi 5 septembre 2014,

Rappel concernant la visite du CORG le lundi 29 septembre 2014.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 40.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 août 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt août deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, Lydia PULUR DESGROPES, Brigitte ROILAND et Lucile TESTE et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Régis SALIC et Philippe PARENT conseillers Municipaux.
Etait absent : M Didier LEMOINE

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte BESQUENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 et donne la parole aux membres présents.

Monsieur PARENT rappelle le mail adressé à M le Maire à la réception de ce compte rendu et signalant notamment l'absence non excusée de Mme PULUR alors qu'elle l'était effectivement (cette erreur est rectifiée au compte rendu que les membres du conseil signent actuellement). Il souhaite également que les sujets soient moins édulcorés, que toutes les interventions soient mieux retranscrites.

Monsieur le Maire donne lecture de sa réponse notamment en ce qui concerne les questions relatives au poste « rémunérations du personnel » - les sommes indiquées sont effectivement chargées, sachant que l'effectif global de la mairie ne travaille pas à 35 heures. Moins de la moitié des agents est à temps complet, d'autres travaillent 30 heures par semaine et moins.

Les rémunérations des agents sont consultables par grade et fonction sur la brochure indiciaire de la fonction publique, document épais et indigeste mais qui est laissé à la consultation des élus.

Monsieur Darcissac souhaite alors intervenir pour s'étonner que les colistiers du Maire soient associés aux termes contenus dans le dit courrier, d'autant qu'il a toujours été tenu compte de la voix de l'opposition, ainsi que le reconnaît M Parent.

A nouveau M Parent réaffirme le besoin d'une communication claire sans aucune polémique, il souhaite que les observations formulées par l'opposition soient consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire propose à nouveau de signer ce compte rendu qui est accepté à l'unanimité.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) Remplacement de la Chaudière dans l'Espace de la Maurière

Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation qui concerne la conversion de la chaufferie passant du fioul au gaz naturel.

Le coût est estimé à 50.000 € TTC, somme inscrite au budget primitif.

Le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles qui ont fait l'objet d'estimation en vue d'une inscription au budget 2015.

La tranche ferme concerne le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière au gaz naturel,

La tranche conditionnelle 1 concerne le remplacement de la régulation de la Centrale T Air dans la salle des fêtes,

La tranche conditionnelle 2 concerne le raccordement du circuit gaz de la cuisine au compteur gaz de la chaufferie,

La tranche conditionnelle 3 concerne le déplacement des aérothermes et la pose de destratificateurs dans le gymnase.

Ces prestations donnent lieu à un marché unique.

4 entreprises ont retiré un dossier et ont présenté une offre dans les délais :

PRIMORAC,
AXIMA,
NOUVEL (avec une variante pour la TC3)
SANI CLIMAT.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur technique 40 %

La commission d'ouverture de plis s'est réunie le lundi 28 juillet 2014 et a constaté les différentes propositions, exprimées en HT :

Candidat/ critère	PRIMORAC	AXIMA	NOUVEL base	NOUVEL VarianteTC3	SANI CLIMAT
Montant TF	36.945.28	35.000.00	36.998.10	36.998.10	37.019.06
Montant TC1	15.667.48	7.234.07	8.058.60	8.058.6	7.486.70
Montant TC2	3.247.80	5.869.69	3.070.60	3.070.60	7.508.80
Montant TC3	12.368.10	13.226.11	13.149.00	10.122,00	9.815,00
Total	68.228.66	61.329.87	61.276.3	58.249.30	61.829.56

Suite à l'examen précis des offres, le classement s'établit comme suit :

Candidat et offre	Note Prix des prestations (60 points)	Valeur Technique (40 points)	Total note pondérée	Classement
PRIMORAC	54.96	29	83.96	4
AXIMA	59	26	75	5
NOUVEL base	56.86	37	93.86	2
NOUVEL TC3	57.84	39	96.84	1
SANI CLIMAT	56.64	34	90.64	3

Monsieur le Maire, au regard des critères de jugement, propose de retenir l'offre NOUVEL variante TC3 (déplacement des aérothermes et pose de destratificateurs dans le gymnase).

Cependant, en raison du budget disponible (50.000 € TTC) il est proposé de ne réaliser que la tranche ferme pour un montant de 36.998,10 € HT (44.397,72 € TTC), les variantes seront réalisées ultérieurement.

Les autres tranches d'un montant total de 25.501,44 € TTC pourront être affermies sous 24 mois à compter du délai d'exécution de la tranche ferme et en fonction des crédits disponibles, soit en 2015.

Il est préconisé de prioriser la TC 1 (régulation de la CTA de la Salle des fêtes) et la TC3 (déstratificateurs du gymnase) à la TC2 en raison de leur impact sur le confort (gymnase) et sur la consommation (salle des fêtes).

Par ailleurs, le Conseil Général a notifié le 23 juillet 2014 une subvention d'un montant de 23.436 € inscrite au titre du volet 3 du contrat Départemental de Développement Solidaire de Tour(s)plus – la somme devant utilisée avant le 15 octobre 2014.

Ce programme est également éligible à un fonds de concours visant la performance énergétique pour un montant de 4.148 € (qu'il convient également de solliciter).

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui nous délibérons sur la tranche ferme car les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 seront à nouveau discutées en 2015, des informations techniques étant à revoir suite aux questions posées par Mme BESQUENT aux services de TOURS Plus.

Mme BESQUENT explique que la société NOUVEL a répondu sur l'offre de base avec un désemboueur et un automate supplémentaire sur le brûleur, matériels non demandés au CCTP et que concernant la variante TC3, l'entreprise propose de ne pas descendre les aérothermes comme prévu au CCTP et de seulement poser un déstratificateur.

Mme DEMIK souhaite que lui soit confirmé le fait que le marché est signifié sur la totalité du marché.

Le marché est attribué à une seule entreprise. Il n'est pas possible de donner le marché de base au moins disant puis les tranches conditionnelles à d'autres entreprises.

Mme BESQUENT explique que des points techniques devront être revus car elle estime que les réponses fournies par l'entreprise NOUVEL ne sont pas techniquement fondées.

Cette dernière pense :

- que la pose d'un désemboueur n'est pas forcément judicieux pour différentes raisons :
 - Ceci implique des coûts de maintenance (matière et MO) chaque année
 - Procédé efficace sur la durée (1 an et +) mais la chaudière doit être remplacée maintenant.
 - Attention sur les vieilles installations (presque 30 ans), avec différents matériaux, les risques de fuite sont importants. L'entreprise dit avoir 1 année de garantie mais qui prendra en charge les frais de recherche et de réparation des fuites ?
 - On sait que les boues sont situées en point bas.
- Que la mise en place d'un automate supplémentaire sur le brûleur ne sert à rien puisque la régulation installée en début du mandat précédent gère déjà la température des différents départs en fonction de la température extérieure.

De plus ces différents réseaux ne sont pas déterminés pour fonctionner avec la même température d'eau. En effet, il y a 30 ans les aérothermes et la Centrale de Traitement d'Air (CTA) ont été déterminés pour fonctionner avec de l'eau à 90°C appelé à « température constante ». L'installation dispose de 3 réseaux différents donc une température d'eau différente pour une même température extérieure. Mme BESQUENT ne voit pas comment l'entreprise NOUVEL pourra s'engager sur des résultats sans prendre en compte ces remarques techniques.

Certains élus s'interrogent sur le choix de l'entreprise NOUVEL et s'il y a des risques.

Mme BESQUENT rappelle qu'elle avait attiré l'attention sur la jeunesse de cette entreprise qui est habituée aux nouvelles techniques et nouveaux régimes d'eau et a oublié que notre installation a été déterminée il y a 30 ans. Il aurait été préférable de travailler avec cette entreprise sur une installation neuve mais pas forcément sur de la rénovation. Il faudra être vigilant, en discuter et assurer un suivi.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont urgents pour respecter les délais et prétendre aux financements.

Il propose que le conseil municipal retienne l'entreprise pour la tranche ferme, mais les tranches conditionnelles seront revues techniquement.

Mme BESQUENT précise qu'au vu du peu d'écart entre les offres et de l'urgence pour commander la chaudière, il faut effectivement attribuer le marché et revoir avec l'entreprise attributaire des problèmes techniques.

Mme DEMIK souhaite savoir ce qui justifie la note de l'entreprise AXIMA qui a pourtant le prix le plus bas.

Mme BESQUENT répond que la société AXIMA n'a pas répondu avec le bon type de chaudière dans l'offre de base. Axima a fait le choix de répondre dans l'offre de base avec une chaudière et un brûleur de même marque. Il aurait fallu faire comme l'entreprise NOUVEL, une proposition de base et une variante.

Monsieur le Maire résume : on valide l'entreprise pour la tranche ferme de base et cela laisse le temps de revoir les différents points techniques avec l'entreprise pour les autres tranches.

Au titre du marché, l'entreprise Nouvel sera le titulaire du marché pour l'ensemble et non du contenu de la prestation.

Des points restent à discuter sur les différentes options et restent à revoir avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil entérine cette proposition et autorise le maire à signer le marché et à solliciter les fonds.

2°) **Dotations et Fonds de concours divers pour 2014**

Fonds de concours : Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEMIK. Elle expose au conseil que chaque année, les communes de l'agglomération bénéficient d'un fonds de concours dont le taux d'évolution annuel est fixé lors du Débat d'Orientations Budgétaires – à charge de la commune d'indiquer la destination de ce fonds : fonctionnement ou investissement. – Ce fonds de concours d'un montant de 18.120 € doit couvrir à minima 50 % de la dépense à inscrire.

En fin d'année 2013, il a été décidé d'utiliser le fonds en fonctionnement pour des travaux de voirie.

Des devis ont été demandés pour la reprise des trottoirs devant la mairie, la fontaine, l'épicerie et au Vieux Bourg ainsi que pour le caniveau du CR 40 et des revêtements de voirie (dont la fourniture de PATA – enrobé à chaud à poser sur la voirie).

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M le Maire à demander ces fonds et à engager les dépenses inscrites à ce programme.

Fonds de concours performance énergétique :

Monsieur le Maire rappelle le programme tel qu'exposé plus haut. Dans le cadre des travaux sur la chaudière de l'Espace de la Maurière, Tour(s)plus octroie à la commune une participation de 4.148 € -

Le conseil autorise M le Maire à demander ces fonds et à engager les dépenses inscrites à ce programme.

Illuminations de Noël 2014

Monsieur le Maire indique que ce fonds permet aux communes de s'équiper d'illuminations de Noël, la Communauté d'Agglomération propose un fonds de concours de 3.000 € (moyennant une dépense de 6.000 €).

La dépense n'est pas inscrite au budget car la quantité d'illumination actuelle est suffisante.

Monsieur le Maire souhaite que Tour(s)plus autorise le report de cette participation sur une autre dépense.

Considérant la non inscription de la dépense,
Considérant le nombre de ces fournitures de décoration de Noël suffisant
Après en avoir délibéré, le conseil ne sollicite pas le fonds de concours illuminations de Noël pour l'année 2014

Subvention pour les manifestations culturelles :

Madame DEMIK expose qu'au titre de son action culturelle, la commune peut percevoir une participation dont le montant évolue chaque année en fonction des besoins de l'ensemble des communes. Pour cette année, la participation de Tour(s)plus s'élèverait à 1.000 € - après échange avec les services, la commune pourrait prétendre à la somme de 2.500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à présenter la demande.

3°) Vente de terrains

Monsieur le Maire expose au conseil que le voisin immédiat du Cimetière du Vieux Bourg souhaite acquérir une bande de 2 ml sur 50 ml de profondeur, pour la somme de 3.000 €, les frais de bornage et d'acte notarié restant à sa charge.

Le Conseil est appelé à donner son accord et à autoriser Monsieur le Maire à la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, d'autres parcelles seront également à céder :

- Un terrain situé à la Queue de Merluce,
 - Une bande de terrain située dans une haie aux Terres Rouges
- Elles seront étudiées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle pour la somme de 3.000 €, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

4°) Rapports :

- des Délégations d'attributions du conseil municipal au maire : pas de dossier
- des commissions : la commission du personnel s'est réunie récemment pour exposer différents dossiers, qu'il conviendra de présenter en prochaine commission des finances.

5°) Informations et points divers

- Le poste de direction de l'association La Petite Récréée est vacant – l'association se charge du recrutement de la directrice et d'une animatrice.
- La Poste avait souhaité que la commune loue un local pour y stocker un vélo électrique – la réponse est actuellement en suspens, le vélo à assistance électrique ne répondant pas à la configuration du terrain,
- Journée du Patrimoine : Tour(s)plus organise une manifestation le 21 septembre 2014 et a confié à la Compagnie « Echappée Belle » le soin de cette organisation.
- Réunion sur le PPRI menée par les services de la Préfecture en mairie : afin d'être incorporées aux documents d'urbanisme, il a été effectué un recalcul des hauteurs d'eau les plus hautes connues, avec pour incidence : possibilité de continuer à construire en Zones urbaines (éventuel projet Touraine Logement au Vieux Bourg) – plus de possibilité de construire en Zone non urbaine :
- Courrier à l'Archevêché pour le devenir des églises : proposition de conserver l'église du Vieux Bourg pour des manifestations culturelles, celle du Pont de Bresme serait affectée au culte.
- Rentrée des classes : le mardi 2 septembre 2014 avec 156 élèves. Effectif total maternel et élémentaire.
-
- Madame DEMIK propose que chacun des comptes rendus soit soumis à la lecture du secrétaire et de la liste opposante avant diffusion et affichage. – proposition acceptée.
- Mme BESQUENT propose de se rapprocher du service concerné de Tours Plus pour faire réaménager un des vestiaires de l'île Buda afin d'offrir des WC supplémentaires (car 1 WC est insuffisant lors de manifestations telles que celles de voitures à pédales).

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 40.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, et M Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,

Mmes, Florine CHAUDAT DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, Brigitte ROILAND et Lucile TESTE et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Régis SALIC et Philippe PARENT conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Huguette MAUDUIT laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK, Mme Brigitte BESQUENT laquelle a remis son pouvoir à Mme CHAUDAT DULBECCO, Mme Lydia PULUR DESGROPPES laquelle a remis son pouvoir à M PARENT, M Didier LEMOINE lequel a remis son pouvoir à M DEBOISE.

Après avoir entendu une présentation du suivi du dossier « Habitat des Séniors », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL lâchement exécuté par les forces fanatiques et extrémistes de l' «Etat Islamique ».

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Serge DARCISSAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 28 août 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 août 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis, Monsieur le Maire propose de rajouter un point concernant la vente d'un pavillon appartenant à Touraine Logement situé aux Terres Rouges – unanimité pour le rajout de ce point.

1°) Travaux sur le gymnase

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus réalise des travaux de construction d'un local de rangement en annexe au gymnase.

Le bâtiment comportait déjà des fissures lesquelles sembleraient s'être accentuées lors de la réalisation des fondations du local de rangement. Les travaux sont suspendus depuis la mi-juin 2014.

L'architecte ne veut prendre aucun risque et ne continuera les travaux que si les fondations du gymnase (reposant sur des pieux) sont confortées.

Ces travaux de confortement sont chiffrés à 18.370 € HT (22.044,00 € TTC), travaux à la charge exclusive de la commune.

Compte tenu du contexte, la Communauté d'agglomération pourrait apporter un fonds de concours exceptionnel de 50 % de cette dépense HT.

Un deuxième devis sera demandé pour permettre une meilleure évaluation de cette dépense.

M le Député sera sollicité pour compléter le financement au titre de sa réserve parlementaire.

Afin de l'inscrire au budget, Mme DEMIK souligne que cette dépense sera examinée lors de la prochaine commission des finances.

Monsieur DARCISSAC souligne la nécessité de présenter le devis à l'architecte afin de s'assurer de son assentiment. Le devis retenu sera donc présenté avant d'entamer tous travaux.

Par ailleurs, M DEBOISE souligne également la nécessité de refixer la menuiserie alu actuellement désolidarisée du mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Demander un ou deux nouveaux devis,
- Les soumettre à l'approbation de l'architecte en charge des travaux,
- Inscrire la somme prévisionnelle au budget,
- Solliciter toutes les subventions possibles pour financer ces travaux de reprise en sous-œuvre,
- Signer toutes autorisations concernant ce chantier (marché, assurance, demandes diverses, etc...)

2°) Mise à disposition d'une nacelle élévatrice au service des villes membres de la communauté d'agglomération Tour(s)plus

Monsieur le Maire expose au conseil qu'au titre de sa compétence « Collecte et Traitement des déchets » et des missions du service commun de la Propreté Urbaine, la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'une nacelle élévatrice automotrice à mât vertical destinée aux interventions d'entretien et de réparation de parties hautes des bennes à ordures ménagères ainsi qu'à l'enlèvement de graffitis situés à une hauteur supérieure à 1.50 m.

La possibilité de mise en commun de moyens est prévue par l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le règlement de ces conditions de mise en commun de la nacelle a été adopté en séance de bureau communautaire du 8 septembre 2014.

Il convient donc aux communes intéressées :

- D'approuver le règlement en question,
- De s'engager à disposer d'un conducteur titulaire d'un CACES 1B en cours de validité,
- D'accepter les tarifs (58 € la demi-journée – mise à disposition de la nacelle avec carburant et 60 km ou 100 € la journée pour 100 km – dépassement kilométrique 0.20 le km),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la signature de cette convention avec Tour(s)plus.

3°) **Fonctionnement de l'Association « La Petite Récréée »**

Monsieur le Maire expose les différents soucis que l'Association « La Petite Récréée » rencontre dans le cadre de son redémarrage.

La commune de St Etienne de Chigny a mis à disposition de l'Association deux agents communaux pour 17 h et 22 h.

Ces agents interviennent au titre des Temps d'Activité Périscolaire (TAPS), après la classe mais également lors de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances).

Or, l'un de ces agents a démissionné au 31 août 2014 laissant ainsi l'association sans direction.

Après concertation entre les parties, l'Association se chargera désormais de recruter un(e) directeur (directrice), la commune versera une subvention correspondant aux 22 heures précédemment mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de financer l'association, sous forme de subvention, à hauteur du montant maximal des rémunérations versées à l'ancienne directrice. La somme sera examinée lors de la prochaine commission des finances puis inscrite à la décision modificative du prochain conseil municipal.

4°) **Délégations du conseil au maire – reprise de la délibération du 19 juin 2014**

Monsieur le Maire expose qu'à nouveau, les services de la Préfecture demandent des précisions sur les délégations confiées au maire concernant le point 15.

« Le conseil municipal délègue au maire la compétence pour : "exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ; **cette délégation est étendue sur tout le territoire communal**".

Or, cette dernière mention "**étendue sur tout le territoire communal**" entraîne une ambiguïté. En effet, ce droit de préemption ne peut s'exercer que sur certaines zones conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme. C'est à dire sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le POS ou le PLU, dans les périmètres de protection rapprochés de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines....., dans les périmètres définis par un PPRT (Périmètre de Protection des Risques Technologiques), etc.....

A nouveau, le conseil municipal est invité à apporter l'une des précisions suivantes concernant l'alinéa 15 :

- a) soit faire référence à la délibération qui a institué un droit de préemption urbain
- b) soit de supprimer la mention "cette délégation est étendue sur tout le territoire communal"
- c) soit de rajouter après la mention "cette délégation est étendue sur tout le territoire communal" : "pour les zones définies à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme". »

Sur proposition du maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier le point 15 comme suit : "cette délégation est étendue sur tout le territoire communal" : "pour les zones définies à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme". »

5°) **Vente d'une maison par Touraine Logement**

Monsieur le Maire expose que Touraine Logement, après accord du Préfet et de l'acheteur, souhaite vendre à l'occupant actuel un pavillon estimé par les services des domaines à hauteur de 87.000 €. Le prix de vente est fixé à 90.000 € net vendeur.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne son assentiment à cette transaction.

6°) Rapports :

- des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

La Commune a vendu 4 concessions dans le cimetière du Vieux Bourg
Achat pour l'euro symbolique à Négocim de quatre terrains situés actuellement en zone agricole et destinés au projet Habitat des Séniors,
Signature du marché de la chaudière

- des commissions :

M Parent souhaite que des informations complémentaires soient données avant la tenue de réunion (historique du dossier, sujets abordés, ...). Dans la mesure du possible, les ordres du jour seront effectivement plus étoffés.

Commission des finances : Madame DEMIK expose qu'il a été inscrit une dépense concernant le remplacement du standard téléphonique – 1^{ère} proposition : téléphone sous IP – pouvant apporter une nouvelle économie de 1.500 € par an.

7°) Informations et points divers

Les rapports des différentes instances intercommunales sont à disposition des élus en mairie : Fil Bleu, Temps Machine, la SET, TMN, tourisme, campings, golfs et Véolia.

Invitation du Patrimoine de l'UNESCO le 15 octobre 2014 à Luynes

Le Conseil Général dans le cadre « Bien vivre à domicile » organise 3 réunions d'informations – les élus intéressés se feront inscrire au secrétariat.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire organise une université d'automne le samedi 18 octobre toute la journée – différents ateliers sont proposés – les élus sont appelés à s'inscrire à cette journée.

Le Schéma directeur des Eaux Pluviales : suite à un litige rencontré à la Brosse, il a été envisagé conjointement avec le Conseil Général de mettre en place un dossier d'étude des eaux pluviales, dossier nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU – ce seul secteur a été estimé à 10.000 €, alors que le même dossier sur l'ensemble de la commune est estimé à 70.000 €.

L'Agence de l'Eau peut financer ce type de dossier à hauteur de 50 % (la pérennité de la subvention n'est pas établie pour 2015) – il conviendra de revenir sur ce dossier et éventuellement de l'inscrire au budget. Des volontaires sont appelés à constituer un atelier le dossier devant être mis en place.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 15.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le seize octobre deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT, et M Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, Brigitte ROILAND et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, M Didier LEMOINE et Philippe PARENT conseillers Municipaux.
Etaient excusés : Mme Lucile TESTE laquelle a remis son pouvoir à Mme CHAUDAT DULBECCO, Mme Lydia PULUR DESGROPPES laquelle a remis son pouvoir à M PARENT, M Régis SALIC lequel a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte ROILAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) Création de la commission des impôts directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (pour les communes de moins de 2.000 habitants).

La durée du mandat de commissaire est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six suppléants sont désignés par le Directeur des Finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après avoir fait appel à candidature, sont proposées les listes de noms suivants permettant le tirage au sort :

Commissaires Titulaires : Mmes Christiane BONTEMPS, Odile TRONELLE, Bénédicte VERRIER et M J Michel ARNAULT, Gérald COUVREUR, Robert FRANCK, Christian GARNIER, Serge GAUTIER, J Michel GAULT, François GEORGET, Ph PARENT, Denis PIERSON,

Commissaires suppléants : Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Anne-Sophie FRANCOIS, Michèle JOLY, Annie LOUBERE, Huguette MAUDUIT et MM Arnault GAUTIER, Didier LEMOINE, Manuel de LIMA, Gilles MARY, Franck NEUVILLE et Didier MORISSONNAUD.

Ces deux listes seront transmises au service du Trésor pour tirage au sort des commissaires.

2°) Etude du Schéma Directeur des Eaux pluviales

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la révision du PLU, il sera nécessaire d'adjoindre une étude du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Comme déjà évoqué, cette étude concernera tous les bassins versants dans toutes les zones de la commune (urbanisées et à urbaniser).

Le cahier des charges à appliquer sera celui fourni par l'Agence de L'eau Loire Bretagne et reprendra les objectifs suivants :

- Une bonne gestion des eaux pluviales,
- La maîtrise du développement de l'urbanisme,
- La prévention des problèmes liés à la collecte et au traitement des eaux pluviales sur le réseau unitaire,
- La préservation des ressources en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- La protection et la restauration de la qualité des eaux de surfaces et souterraines,
- La préservation et la reconquête du milieu naturel.

Cette étude concerne l'ensemble des bassins versants communaux et peut être subventionnée en 2014 à hauteur de 50 % du coût HT par l'Agence de l'Eau. L'estimation financière en notre possession varie de 54.000 à 70.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité la mise en œuvre de l'étude, financée par l'Agence de l'Eau ou tout autre financeur.

3°) Urbanisme : taxe d'aménagement sur les abris de jardin

Monsieur le Maire rappelle que, comme toutes constructions, les abris de jardin sont assujettis à la Taxe d'Aménagement pour lesquels le coefficient actuellement appliqué est de 4%.

Des particuliers ont exprimé leur surprise quant au montant induit par cette taxe (de 400 à 500 € pour un abri de jardin).

Il est possible d'exonérer ce type de construction de la Taxe d'Aménagement, mais il n'est pas possible de réduire le taux de cette taxe.

Eu égard aux prochaines baisses des dotations, la commission des finances n'est pas favorable à l'exonération

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre anonyme faisant état de deux constructions illégitimes sur la commune – bien évidemment, ces constructions seront assujetties et pénalisées au maximum par les services du Trésor, par le biais de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, le conseil à la majorité (vote contre de Mme FRANCOIS) décide le maintien à 4 % de la taxe d'aménagement applicable sur les abris de jardin.

4°) Tarifs communaux en 2015

Monsieur le maire donne la parole à Mme DEMIK en charge du dossier.

Comme chaque année, les différents tarifs appliqués par la commune sont revus pour mise en application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Compte tenu d'une faible inflation, et après examen des tarifs, la commission propose un maintien de la plupart des tarifs communaux pour 2015 et une légère augmentation pour certains autres.

Des tableaux récapitulatifs sont proposés au conseil tel qu'il suit :

Cimetières – maintien des prix de 2014 en 2015

Concessions nouvelles Et renouvellement de 30 ans		Concessions nouvelles et Et renouvellement de 15 ans	
Emplacement de 2 m ²	210 €	Emplacement de 2 m ²	125 €
Emplacement de 1 m ²	125 €	Emplacement de 1 m ²	85 €

Superposition	
Concession perpétuelle	85 €
Concession de 100 ans	85 €
Concession de 50 ans	85 €
Concession de 30 ans	85 €
Concession de 15 ans	85 €
Dépôt d'urne	50 €

Espace CINERAIRE – emplacement 1m2		JUSTAPOSITION URNE	
15 ans	85 €	A compter deuxième urne	50 €
30 ans	125 €	A compter deuxième urne	50 €

CAVEAU PROVISOIRE			
Par jour (jusqu'à 6 jours)	25 €	Au-delà de 6 jours (maxi 6 mois)	50 € par jour

Droits de place – maintien des prix

Emplacement Taxi	50 € par an
Occupation du domaine public (commerçants locaux)	98 € par an
Camions commerciaux	43 € par journée de vente
Camions magasins (Pizza, etc...)	4.30 € par jour et par emplacement (du lundi au vendredi uniquement)

Photocopies et fax : (maintien des tarifs actuels)

Unité noir et blanc en A4	0.20 €
Unité couleur	1.00 €
Page faxée	0.50 €
Demandeurs d'emploi RSA et dossiers CCAS	Gratuité

Bibliothèque : Adhésion annuelle - maintien des tarifs actuels

Par personne	8 €
Etudiants moins de 25 ans	Gratuité

Demandeurs d'emploi	
Jeunes moins de 16 ans	Gratuité

Publicité dans tout support de communication municipale

Format	Tarif pour une parution
1/6ème de page	65 €
2/6ème de page	115 €
3/6ème de page	170 €
Page pleine	320 €

Location vestiaires de l'Île Buda -

- Gratuité pour les associations de la commune et de l'agglomération Tour(s)plus,
- 70 € par manifestation pour les associations hors agglomération,
- Durée d'occupation limitée à 3 jours (en semaine ou week-end),
- Etat des lieux obligatoire avant et après chaque mise à disposition,
- Caution de 260 € à verser à la réservation pour tous (caution redonnée après état des lieux de sortie si aucune observation du régisseur n'est formulée),
- Défaut de nettoyage intérieur et/ ou extérieur : 260 € chacun,

Occupation par les gens du voyage : c

- caravane double essieu 30 € la semaine,
 - caravane simple essieu 15 € la semaine.
- Etat des lieux à l'arrivée et au départ – séjour payé à l'arrivée (en cours de séjour pour les semaines suivantes).

Prêt du barnum uniquement sur le site de l'Île Buda et du Théâtre de verdure - pour les communes de l'Agglomération

- Gratuité pour les associations de l'agglomération Tour(s)plus,
- Durée du prêt limitée à 3 jours (en semaine ou week-end),
- Etat des lieux obligatoire avant et après chaque mise à disposition,
- Caution de 350 € à verser à la réservation pour tous (caution redonnée après état des lieux de sortie si aucune observation du régisseur n'est formulée)

Location de la salle du Bellay : 82 € par jour

Cette salle pourra être louée pour la journée (de 8 h 30 à 19 h).

Les entreprises privées de la commune ou hors commune ainsi qu'aux associations hors commune, comité d'entreprise, etc... pourront ainsi réaliser réunions ou assemblées générales. La salle devra être rendue propre, réalisation d'un état des lieux avant et après remise des clés.

Le défaut de nettoyage est fixé à 260 €, la caution à 260 €.

Location Salle Polyvalente

Type de locataire	Type d'utilisation	Samedi et dimanche Jours fériés	Si Vendredi à partir de 15 h	En semaine (par jour)
Particuliers habitant la Commune	Familiale	350 €	+ 50 €	240 €
Particuliers habitant hors de la Commune	Familiale	675 €	+ 50 €	415 €
Associations ou Comités d'entreprises de la commune	Manifestations	130 €	+ 50 €	65 €
	Conférence		+ 50 €	
	Frais de gestion pour partenariat	30 €		
Associations ou Comités	Manifestations payantes (concerts, bals, repas)	675 €	+ 50 €	415 €

d'entreprises hors de la Commune	dansants, lotos...)			
----------------------------------	---------------------	--	--	--

Associations ou Comités d'entreprises hors de la Commune	Manifestations non payantes (expositions, conférences, réunions, congrès, soirées dansantes...)	540 €	+ 50 €	324 €
----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	--------	-------

Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur	260 €
Location une heure hebdomadaire à l'année (environ 40 h) (Le football de Luynes notamment)	520 €
Convention TEMPS DANSE de Luynes (occupation variant de 6,5 h à 7 h par semaine soit 240 heures environ par an)	960 € pour l'année (pour la saison 2014/2015) 980 € pour la saison 2015/16

Le montant de la caution est le même que le prix de location.

Des demandes de prêts de vaisselle sont de plus en plus formulées : le conseil privilégie le versement d'un don au profit du CCAS, don laissé à l'appréciation des demandeurs. Cette faculté est réservée aux particuliers et associations de la commune. La Caution est fixée à 100 €

Location de la salle des fêtes : tarifs professionnels

Des demandes ayant été formulées par des professionnels en vue de louer la salle des fêtes pour différentes occasions (réveillon de Saint Sylvestre notamment).

M le Maire avait proposé d'instituer un tarif visant à louer la salle Ronsard (inclus hall, toilettes, vestiaires, bar d'accueil, cuisine, espace d'entretien et espace technique) à un professionnel. Le tarif sera maintenu à 1.225 € la soirée.

Conventions d'occupation précaire de parcelles communales (terres servant à différentes exploitations agricoles ou pour des pâtures de chevaux, moutons et ânes).

Le conseil sera appelé à appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de ventes d'herbes (nous n'avons pas autorité sur les parcelles cultivées).

N° Parcelle	Dimension	Adresse	Utilisation	Tarifs en 2013 2014	Tarifs en 2014 2015
A 1844	1 ha 44 a 60 ca	La Queue de Merluche	Vente d'herbe	165 €	170 €
A 966	61 a 03 ca	La Queue de Merluche		69 €	70 €
B 102 104 105 106	31 a 03 ca	Les Amiots		65 €	66 €
B 165	43 a 02 ca	La Maison Roger	Vente d'herbe		
B 942	29 a 08 ca	Le Clos des Murailles	Exploitation agricole	26.51 €	28.71 €
ZK	1 ha 71 ca	La Canche Cinq Mars la Pile	Exploitation agricole	125.56 €	135.98 €
B 1546 et B 1646	1 ha 48 a 83 ca	Les Terres Rouges	Exploitation agricole	114.71 €	124.23 €

- les parcelles B942 B1546, B 1646 et ZK resteront facturées sur la base de la valeur de l'indice national des fermages x n kg/ha (soit 108.30 au 01/10/2014)

Le conseil sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à appeler les sommes dues au titre de ces occupations.

Fixation des tarifs de vente de bois -

Compte tenu de la possibilité de revente de bois sur la commune, il est préférable de fixer les tarifs selon les différentes essences.

Lors de la séance du 27 avril 2010, le conseil, avait fixé ces tarifs comme suit :

- bois dur (acacia, charme, chêne, châtaignier, etc...) 40 €,
- bois blanc 25 €

Ces tarifs sont compris bois abattu en 1 ml et non livré.

Sur proposition de Mme Demik, le bois est cher actuellement, la commission propose :

- bois dur (acacia, charme, chêne, châtaignier, etc...) 45 €,
- bois blanc 30 €

Bois à couper sur pied : (du bois dur essentiellement) 15 € le stère

Monsieur DEBOISE exprime son interrogation quant aux souches coupées un peu trop hautes et pouvant être source d'accidents. Ce point sera évoqué lors d'une prochaine commission d'urbanisme ou de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité ces nouveaux tarifs à appliquer en 2015.

5°) Vente d'une partie de parcelle de terrain

Ainsi que récemment évoqué, un administré souhaite acquérir auprès de la commune une partie de la parcelle AC n° 203 jouxtant son terrain.

La superficie de cette parcelle est de 30 m², au tarif de 20 € le mètre carré, frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur. Cette transaction aura pour but de rectifier l'implantation d'une clôture et de ce fait de ne plus avoir à pourvoir à l'entretien cette « dent creuse ».

Monsieur le Maire indique qu'un autre terrain d'une superficie de 6.000 m² environ est à vendre à la Queue de Merluce. Dans un premier temps, les riverains ont sollicité la commune pour l'acquérir. De son côté la commune a repris contact avec les intéressés pour leur demander de présenter une offre. A ce jour, il n'y a pas de réponse en retour.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la transaction pour environ 30 m² d'une parcelle AC 203, au prix de 20 € le mètre carré, frais de bornage et de notaire à charge du demandeur, et autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

6°) Modification du tableau des Emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent du service technique est lauréat d'un examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe – spécialité « espaces naturels – espaces verts ».

Monsieur le Maire expose que dans la mesure où les agents sont encouragés à passer des examens et concours, il est logique de permettre l'accès au grade supérieur pour un agent ayant réussi ses épreuves.

Cette obtention de grade permettrait l'ouverture supplémentaire de deux postes similaires selon le fait que des agents figurent dans le même cadre d'emploi, au minimum au 7^{ème} échelon avec à leur actif dix années d'ancienneté dans le grade. Un seul agent, dont la qualité des services rendus est indéniable, est concerné par cette disposition.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services soit à temps complet soit à temps non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois et ce afin de permettre des avancements de grade.

Le tableau des emplois serait alors composé comme suit :

Postes	Temps de Trav./35	Postes créés et pourvus	Masse salariale par service au 30.06.2014		
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES					
ADMINISTRATIF			71.860 €		
Rédacteur principal de 1ère classe	35	1			
Technicien territorial	35	1			
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1			
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	32	1			
TECHNIQUES VRD			50.700 €		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	1			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	1			
Adjoint technique territorial de 1ère ^e classe	35	1			
TECHNIQUES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES - DIVERS		-	78.750 €		
Adjoint technique territorial de 1ère ^e classe	30	1			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35	1			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30	4			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	25.5	1			
ANIMATION			10.035 €		
Adjoint d'animation	30	1			
ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)			33.227 €		
A.S.E.M spécialisé principal de 1ère classe	35	1			
A.S.E.M spécialisé principal de 2ème classe	35	1			
Total			244.572 €		
PERSONNEL NON TITULAIRE – BESOINS SAISONNIERS et ou ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (durée maximale d'embauche : 6 mois)					
Nature fonction	Niveau recrutement	Masse salariale au 30/06/2014	Temps Travail	Poste Pourvu	Poste à Pourvoir
Adjoint des Services techniques	Adjoint technique	17.500 €	35 h	Non	3
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif		35 h	Non	1
Directeur - Centre de Loisirs	Animateur Chef		35 h	Non	1
Animateur	Animateur		35 h	Non	6
TOTAL GENERAL AU 30/06/2014		262.572 €			

Après en avoir délibéré, le conseil autorise cette modification du tableau des emplois créant ainsi les deux postes en question.

7°) Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire expose que les différents receveurs municipaux peuvent prétendre à une indemnité de conseil.

La décision d'attribution appartient à l'Assemblée délibérante.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur PARENT s'étonne que la formulation donne possibilité ou non de verser cette indemnité et trouve le principe un peu malsain.

Monsieur le Maire rapporte l'excellence des rapports et la grande disponibilité avec le Trésorier actuel, sans pour autant douter des qualités des successeurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention de M PARENT) de :

- DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata de la fonction de receveur municipal.

8°) Décision modificative n° 3 au budget

Monsieur le Maire expose que :

Lors de la reprise de la plaque du monument aux morts, il a été demandé à l'intervenant de réaliser, outre la correction de certains noms, l'ajout des noms oubliés sur 1914 et 1916. Pour un résultat soigné, il était nécessaire de réinsérer les noms dans les années correspondantes, pour un coût de 700 € (au lieu de 550 € initialement annoncé),

Dans le cadre de sa mission, la commune demande à un agent actuellement en CAE de réaliser des heures complémentaires sur son contrat, passant de 28 à 32 heures – il convient d'ajouter pour cela la somme de 600 € pour clore l'année (somme à la charge exclusive de la commune).

Suite à la démission d'un agent d'animation, mis à disposition de la « Petite Récréée », il convient de soustraire une partie du salaire du compte 6411, pour le reverser à l'Association « La Petite Récréée » qui assurera la fonction dans ses propres effectifs.

Les subventions accordées à la Petite Récréée n'ont pas toutes été versées en 2013 - le besoin de recrutement d'une directrice s'est imposé du fait de la démission de notre agent – il convient d'abonder le montant des subventions au compte 6574 pour 10.250 € - la signature d'une convention sera nécessaire à cet effet.

Madame DEMIK expose le fonctionnement financier de l'association « La Petite Récréée » (fonctionnement sur année scolaire et non civile).

Monsieur DEBOISE demande que soit établi le bilan dû à la réforme des rythmes scolaires, ce qui sera fait pour le compte administratif.

Mme DEMIK rappelle que l'association gère les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) mais également l'accueil de loisirs des enfants pendant les mercredis et petites vacances.

Monsieur MORISSONNAUD indique que le coût de fonctionnement est important compte tenu des moindres effectifs inscrits à la structure.

Madame DEMIK confirme le chiffre de 19.250 € de subvention pour la fin 2014 (participation au fonctionnement et aux frais de personnel) dont 9.000 € déjà inscrits.

Ces dépenses seront équilibrées par les dépenses imprévues.

Des titres émis sur des années antérieures n'ont pas été recouvrés, suite à erreur de nom du tiers et à contestation des débiteurs, contestation justifiée. Il convient de prévoir 100 € pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

La retenue de garantie du marché de construction de l'école maternelle n'a pas été libérée par les services de la trésorerie en 2007 – l'entreprise de maçonnerie n'avait alors pas réalisé la totalité des travaux et une partie de ceux réalisés n'étaient pas conformes au cahier des charges – il avait été nécessaire de faire appel aux autres intervenants sur le chantier. Puis, l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire par Jugement en date du 18 décembre 2007. Par jugement en date du 18 septembre 2011, le Tribunal de commerce de Tours a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif du dossier, mettant ainsi fin à la mission du liquidateur judiciaire – la somme de 4.437.20 € nous revient au compte 778.

En fonctionnement, la Décision Modificative au budget sera alors la suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
61522 Entretien des bâtiments	700,00 €	778 Autres produits exceptionnels	4.437,20€
6411 rémunération du personnel titulaire	- 5.410,00 €	(retenue de garantie non versée à l'entreprise défailante)	
64168 emplois d'insertion	600,00 €		
6574 Subventions aux associations	10.250,00 €		
673 titres annulés sur exercices antérieurs	100,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	4.437.20 €		
022 dépenses imprévues	- 6.240,00		
TOTAL	4.437.20 €	TOTAL	

Pour la section d'investissement :

En recettes :

La section de fonctionnement permet le transfert de la somme de 4.437,20 € (retenue de garantie déjà exposée ci-dessus).

Le reversement du FCTVA a été inscrit pour la somme de 12.000 € - la notification porte sur un montant de 12.092.54 €

L'attribution du Fonds d'Intervention local pour la mise en place de la Chaudière de la Maurière a été imputée par erreur au compte 13022 – il convient de le porter au compte 13023 pour la même somme.

Les travaux d'isolation de la bibliothèque permettent une classification performante du bâtiment – à ce titre, la communauté d'Agglomération Tour(s)plus octroie à la commune un fonds de concours énergie de 4.443 €.

L'Agence de l'Eau permettra de financer le dossier du schéma directeur des eaux pluviales à hauteur de 50 % de la dépense HT– nous inscrirons donc 25.000 € dans un premier temps

En dépenses :

Suite à l'installation de la chaudière, il est préconisé de changer deux vannes de chauffage et de procéder à des travaux de mise en conformité de l'armoire commande de chaufferie – devis de l'entreprise NOUVEL pour 2.243.88 € - inscription de 2.000 € au 2135.

Mme BESQUENT propose de ne pas donner suite à ce devis. En effet, pour répondre à la commande, l'entreprise a visité le chantier – un bon de visite lui a été remis par la commune conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) – elle devait donc s'assurer au préalable de la non-conformité de cette armoire électrique et de la défaillance des vannes.

Le marché ne tenait pas compte de cette préconisation, l'entreprise appelle néanmoins l'attention quant à la dangerosité de l'installation pour le personnel utilisateur – DEKKRA, en charge des vérifications annuelles, n'avait jamais indiqué la non-conformité de l'équipement.

M LEMOINE souligne que l'installation est conforme à la date de réalisation de l'équipement et qu'à ce titre DEKKRA n'a pas à émettre d'avis.

Mme BESQUENT insiste sur le fait que l'entreprise devait constater la non-conformité et de fait devait présenter l'estimation dans le cadre du marché.

Le conseil préconise de relire les documents du marché et dans un premier temps de refuser le devis en question, la somme restera néanmoins inscrite.

Par ailleurs, comme exposé lors de la séance précédente, il est nécessaire de prévoir le renforcement des fondations du gymnase : devis de 22.000 € (un fonds de concours a été demandé, sans réponse à ce jour).

Une somme de 10.000 € a été provisionnée pour l'étude du Schéma Directeur des Eaux Pluviales – cette somme inscrite initialement en travaux cpte 2151 – est du ressort des frais d'études – il convient de modifier l'imputation de ces 10.000 € et d'y ajouter 45.000 € - dépense financée à 50 % par l'Agence de l'Eau.

Les reliure et numérisation des actes d'état civil sont des dépenses obligatoires pour les communes – le montant varie en fonction du nombre d'actes – il est opportun de relier dans un même temps les arrêtés communaux (sur plusieurs années) – l'estimation initiale pour 1.900 € doit être abondée pour 200 €. Pour mémoire, il restera la numérisation et la reliure des tables décennales des années 1973 à 2012.

Suite à une saisie erronée, les prévisions de dépenses pour travaux à la bibliothèque ont été portées en écriture d'ordre – il convient de les saisir sur la bonne imputation pour 7.153 € (opération 011 et non 040).

Pour équilibrer ces dépenses et recettes, il est déduit

- 20.000 € sur la prévision travaux de mises aux normes de l'installation électrique de l'église du Pont de Bresme et
- 12.727.80 aux dépenses imprévues (cpte 020)

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2135-10004 Installations générales espace Maurière	2.000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	4.437,20 €
		10222 FCTVA	92,00 €
2138 10003 – autres construct - Travaux gymnase confortement des fondations	22.000,00 €	1318 Subvention agence de l'eau	27.500,00 €
2188-1004 mises aux normes installation électrique église Pont de Bresme	-20.000,00 €	1322 0003 subvention FIL CG37chaudière	- 23.201,00 €
2151 Réseaux de voirie – schéma directeur Eaux pluviales	-10.000,00 €	1323 0003 subvention FIL CG37chaudière	+ 23.201,00 €
2031 Etudes Schéma directeur eaux pluviales	55.000,00 €	1327 011 Subvention Tour(s)plus bibliothèque Transition énergétique	4.443,00 €
2188 10008 Reliure Etat civil et arrêtés	200,00 €		
2313 040 trx biblio	- 7.153,00 €		
2313 011 trx bibliothèque	7.153,00 €		
020 dépenses imprévues	- 12.727,80 €		
TOTAL	36.472,20 €	TOTAL	36.472,20 €

Madame BESQUENT souligne que dans le cadre des travaux d'accessibilité aux handicapés, le délai est fixé au 25 septembre 2015 pour présenter les travaux réalisés et à réaliser.

Après en avoir reçu toutes les explications et après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité ces virements de crédit.

9°) Rapports :

- des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : sans objet ce mois ci
- des commissions :
 - finances : exposé ci-dessus
 - travaux – reprise des trottoirs face à l'épicerie et à la mairie,
 - communication : travaux sur la lettre,
 - correspondant défense : message de Jean-Yves LE DRIAN qui souhaite que les jeunes s'engagent en plus grand nombre dans l'armée – il souligne également son attachement au maintien entre la Nation et l'Armée.

10°) Informations et points divers

- Diffusion d'une note de présentation des travaux du SIEIL : M DEBOISE rapporte que 58 bornes de charge ont été installées dans le département pour le raccordement des véhicules électriques, il en reste autant à poser (coût unitaire : 2.300 €) – pour information les bornes de marché : 700 € l'unité.
- Mobilier de la bibliothèque : la date d'installation est prévue vers le 15 novembre 2014, les derniers travaux s'achèvent enfin,
- Congrès des Maires : le 4 décembre – avec déjeuner ou non (l'information sera diffusée par mail – une réponse de chacun est demandée courant de semaine prochaine)
- Association des Maires d'Indre et Loire : propose deux formations – l'information sera diffusée par mail pour réponse au plus tôt.
- Association « La Petite Récréée » : toujours en recherche de directeur.
- Monsieur PARENT intervient pour signaler diverses interrogations quant à la fermeture de l'Eglise du Vieux Bourg et demander qu'une information soit communiquée par le biais de la lettre. Ce bâtiment est classé au titre des Monuments Historiques. Un arrêté de péril a été signé en 2007 à la suite de la chute de planchettes de la voûte - les travaux, sous compétence du SIVOM, sont sous expertise de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Direction des Monuments Historiques (STAP - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) – les crédits relatifs à une partie de la réparation sont inscrits tous les ans pour financer ces travaux qui ne peuvent pas l'être sans l'accord de ces deux derniers services.
Monsieur CHALON trouve ce questionnement légitime et donnera des précisions dans la lettre d'information. Par courrier en date du 28 août 2014, il a interrogé Monseigneur l'Archevêque de Tours sur la situation des deux églises de la commune – il n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 30.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le seize octobre deux mil quatorze, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Lucile TESTÉ Anne-Sophie FRANÇOIS, Lydia PULUR DESGROPPES et MM. Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE Patrick DEBOISE, Philippe PARENT, Régis SALIC, Conseillers Municipaux.
Etait excusée : Mme Brigitte ROILAND laquelle a remis son pouvoir à Mme Agnès DEMIK.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Florine CHAUDAT DULBECCO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Béatrice ROUX, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,
Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Mme DEMIK demande que la mention « pouvoir » soit inscrite sur le tableau des signatures approuvant les procès-verbaux des conseils.

1°) Révision allégée du PLU

M. le Maire expose que :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 21 mars 2002 mettant à jour le PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2005 approuvant le PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mars 2008 modifiant le PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-02-011 du 20 février 2014 prescrivant la révision allégée du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 février 2014 (n°2014-02-11) qui prescrit la révision allégée du PLU prévue par les articles L 123-13 et R123-21 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de révision allégée est contextualisée :

- d'une part par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A (agricole) pour la réalisation d'un ensemble de logements pour personnes âgées en centre bourg dans le cadre de l'appel à projet lancé par Tour(s)plus « Habitat du bien vivre à domicile »

- d'autre part, le classement en zone A (terres agricoles) et Uh (zone urbanisée de hameau en ce qui concerne le bâtiment), anciennement classée en Ne (zone d'équipement correspondant à l'ancien centre de loisirs de la commune de La Riche).

1) l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A (agricole) pour la réalisation d'un ensemble de logements pour personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle la démarche menée en partenariat avec la communauté d'agglomération Tour(s)plus en vue de la création de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU a défini le secteur du Pont de Bresme comme axe de développement privilégié pour le développement de la commune sur le secteur des Terres Noires. La modification du PLU du 4 mars 2008 a ouvert la zone AU (zone naturelle destinée à être urbanisée à court ou moyen terme) pour permettre la réalisation de la ZAC des Terres Noires.

L'opération des logements pour personnes âgées s'articule avec le nouveau quartier des Terres Noires et nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 8000m² de zone agricole (zone A).

2) le classement en zone A (terres agricoles) et Uh (zone urbanisée de hameau, anciennement classée en Ne (zone d'équipement correspondant à l'ancien centre de loisirs de la commune de La Riche)

Monsieur le Maire rappelle la fermeture depuis quelques années du centre de loisirs de la commune de La Riche situé au lieu-dit « La Queue de Merluche ».

Face à cette situation et au regard de l'occupation des terrains, la volonté est de classer les terres actuellement en zone naturelle (zone Ne) en zone agricole (zone A) et le bâtiment en zone urbaine de hameau (zone Uh) afin qu'il puisse être transformé en maison d'habitation.

Il s'agit donc de réduire la zone naturelle pour classer 3000m² en zone urbaine (bâtiment), et environ 7 ha en zone agricole.

Lorsque les évolutions du PLU ne portent pas atteinte aux orientations du PADD et consistent, comme c'est le cas, à uniquement réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, la procédure à mettre en œuvre est une révision du PLU avec examen conjoint du dossier arrêté par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées.

L'objet de cette révision ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération du 20 février dernier :

- un article dans la lettre municipale,
- une exposition en mairie, visible aux heures habituelles d'ouverture,
- accompagnée d'un registre pour recevoir les questions, remarques et suggestions.

A noter que pendant la durée de l'étude, la délibération a été affichée en mairie et que l'information a été également publiée au cours du mois de juin 2014, dans le journal « La Nouvelle République – édition Indre-et-Loire » mentionnant l'exposition en mairie avec la mise à disposition du registre de révision allégée.

Cette concertation n'a pas révélé d'observations particulières.

Vu le projet de révision allégée n°1 présenté et se composant :

- d'un rapport de présentation,
- de l'orientation d'aménagement pour l'opération des logements adaptés aux personnes âgées dans le secteur des Terres Noires,
- du règlement du PLU de la zone UB et de la zone 2AU,
- d'un résumé non technique,
- des plans du zonage n°1, n°2 et n°3,

Considérant que ce projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été informées de sa prescription ainsi qu'aux organismes qui pourront demander à être consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- un article dans la lettre municipale,
- une exposition en mairie, visible aux heures habituelles d'ouverture,
- accompagnée d'un registre pour recevoir les questions, remarques et suggestions.

A noter que pendant la durée de l'étude, la délibération a été affichée en mairie et que l'information a été également publiée au cours du mois de juin 2014, dans le journal « La Nouvelle République – édition Indre-et-Loire » mentionnant l'exposition en mairie avec la mise à disposition du registre de révision allégée.

Cette concertation n'ayant pas reçu d'observations ni de remarques,

- ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- PRÉCISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 du code de l'urbanisme qui sera invité à un examen conjoint du dossier avant l'enquête publique,
 - en tant que de besoin aux organismes mentionnés à l'article R123-17,
 - à l'Autorité environnementale,
 - à leur demande :
 - ♦ aux communes limitrophes
 - ♦ aux EPCI directement intéressés
 - ♦ aux associations agréées
 - ♦ à la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles).

2°) Collecte des déchets flottants et gestion des espèces invasives – Mise en commun d'un véhicule amphibie faucardeur et de deux barges motorisées

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a fait l'acquisition d'un bateau amphibie faucardeur et de deux barges motorisés afin de collecter les déchets et débris flottants mais également les plantes aquatiques envahissantes comme l'élodée, le myriophylle ou les jussies.

Tour(s)plus propose aux communes membres la mise à disposition, par le biais d'un règlement, de ces matériels à titre gratuit, l'entretien, la gestion et l'assurance du matériel étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

M. le Maire estime qu'il serait intéressant pour la commune de bénéficier de cette mise à disposition notamment pour le plan d'eau de l'Île Buda et pour une partie de la Bresme (au niveau de la station de pompage par exemple).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de mise en commun d'un véhicule amphibie faucardeur et de deux barges motorisées avec leurs équipements de transports et de mise à l'eau, d'un conducteur, seul autorisé à utiliser le véhicule, ainsi qu'éventuellement les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du matériel,
- PRÉCISE que la mise en commun se fera à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout autre document relatif à son application.

3°) Vente de la parcelle A 966 : fixation de prix

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°966 au lieu-dit « La Queue de Merluce », d'une superficie de 6103m².

Elle est classée en zone Np (naturelle protégée) du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle était louée jusqu'en 2013 sous la forme d'un contrat de vente d'herbe à un administré qui n'a pas souhaité reconduire le contrat.

L'entretien de la parcelle A 966 est désormais à la charge de la commune impliquant une charge de travail supplémentaire. Par ailleurs, la parcelle est enclavée. Il est nécessaire de passer sur la parcelle A 967, propriété privée.

La municipalité n'a pas d'intérêt à garder ce terrain, en conséquence il a été proposé la vente de la parcelle à trois acquéreurs potentiels qui ont manifesté à plusieurs reprises leur intérêt.

Seul un acquéreur a répondu favorablement à la proposition d'achat du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- FIXER le prix de la parcelle à 1.500 €,
- PROPOSER la vente à l'intéressé,
- AUTORISER M. le Maire, en cas d'accord, à signer tous documents nécessaires à cette vente.

4°) Règlement intérieur de la bibliothèque

M. le Maire informe le Conseil que les travaux de la bibliothèque sont toujours en voie d'achèvement, la majeure partie du mobilier ayant été installée dans la semaine du 17 au 21 novembre 2014.

L'ouverture au public est prévue le 7 janvier 2015 et l'inauguration en février 2015.

Mme FRANÇOIS constate avec regret que la bibliothèque est peu ouverte durant les vacances scolaires, seule existe la permanence du samedi. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de bénévoles et donc que ceux-ci peuvent être également en vacances à cette période.

Il convient également d'apporter différentes modifications à l'actuel règlement intérieur, notamment le changement d'horaire du vendredi (de 15h à 17h) ainsi que la suppression du prêt des cassettes vidéos. M. le Maire soumet à l'approbation du conseil ce nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque applicable au 1^{er} janvier 2015.

5°) Créations d'ateliers

Différentes mises en œuvre sur l'accessibilité des bâtiments communaux et sur la gestion des déchets verts sont nécessaires.

Pour une bonne réalisation de ces programmes, il convient de constituer des ateliers composés d'élus, d'agents municipaux et de membres de la population et de déterminer également leur composition, leur programme d'action et la fréquence des réunions.

a/ Accessibilité bâtiments communaux :

M. DEBOISE rapporte que la loi du 11 février 2005 exige des communes que les bâtiments communaux et voiries soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) doit parvenir en Préfecture avant le 26 septembre 2015.

Il serait donc judicieux de constituer un atelier pour étudier les projets à réaliser et définir l'ordre de priorité pour les futures réalisations.

Pour une bonne concertation, il a été convenu qu'un appel à la population sera effectué par l'intermédiaire d'un article dans la Lettre d'information municipale. Les élus intéressés devront proposer leur candidature lors d'un prochain conseil et les agents communaux et les associations seront également consultés. Cet atelier pourrait démarrer dès janvier, à raison d'une réunion par mois.

b/ Déchets verts : la mise en place d'un atelier est pour l'instant reportée. La compétence « Environnement et Déchets » incombe à Tour(s)plus. Un courrier sera adressé aux services de la Communauté d'Agglomération pour relancer l'organisation d'un éventuel ramassage des déchets verts.

6°) **Formation des élus**

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus municipaux sont invités à des formations de tous sujets.

Les réunions se déroulent sur des demi-journées ou des journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de ne pas prendre en charge les repas des élus lorsque la formation se déroule sur une demi-journée,
- de fixer à 20 € le montant maximum des repas pris en charge par la collectivité dans le cadre d'une journée complète de formation.

7°) **Rapport des Délégations d'attributions du conseil municipal au maire Rapport des commissions**

- Commission Jeunesse-Affaires scolaires : M. MORISSONNAUD informe de l'évolution du projet du Conseil des Jeunes. Une mise en place doit avoir lieu avant la fin de l'année scolaire 2014-2015. Une information sera réalisée prochainement dans la lettre municipale.

Une commission de restauration a été mise en place avec une représentation des parents d'élèves, des agents communaux et d'élus et s'est déplacée le 18 novembre dernier dans les locaux du prestataire.

Cette commission permettra d'échanger sur le fonctionnement du service avec le prestataire et celle-ci se réunira environ tous les 2 mois.

- Commission Culture : le Noël des Arts aura lieu le samedi 6 décembre 2014 de 10h à 18h au Domaine de Beauvois.

8°) **Informations et points divers**

- Pré-Présentation d'Orientation Budgétaire : ce point porté à l'ordre du jour a été reporté car la Commission des Finances n'en n'avait pas débattu.

- M. PARENT demande que les membres des commissions soient informés à l'avance de l'ordre du jour de la commission à venir.

- Touraine Logement

a/ Habitat séniors : M. Chalon présente le nouveau plan de masse fourni par l'étude Poupart. Le conseil a suggéré une nouvelle implantation des habitations pour mieux respecter les orientations d'aménagement, qui sera soumise à Touraine Logement.

b/ Ancienne école du Vieux Bourg : le projet de réhabilitation est suspendu.

- Coût de la réforme des rythmes scolaires

Mme Agnès DEMIK rend compte des dépenses générées :

a/ la demi-journée supplémentaire: il s'agit de frais liés aux trajets de bus, aux frais de garderie du matin assuré par le personnel municipal et de frais de ménages.

b/ d'autre part, la municipalité prend en charge la quasi-totalité du coût des TAP (activités périscolaires) en mettant à disposition du personnel et en subventionnant l'association « La Petite Récréée » qui gère ces temps d'accueil des enfants.

Cette réforme représente pour la municipalité un coût supplémentaire de 25.000 € par an.

- SAFER : les chemins ruraux de la commune ont été recensés. Une présentation du travail réalisé sera effectuée par la SAFER le 18 décembre 2015 à 17h15 avant la séance du Conseil Municipal.

- Standard téléphonique : le remplacement du standard téléphonique de la mairie avec 8 postes annexes sera prochainement réalisé. Le devis s'élève à un montant de 3989,10 € TTC.
- Chaudière de la Maurière : l'installation est achevée depuis le 13 novembre dernier et son fonctionnement est effectif depuis cette date.
- Co-voiturage : Tour(s) plus va aménager 10 places de stationnement sur le parking situé à l'entrée de la commune côté RD 952 face à la station d'épuration. Une signalétique (2 panneaux indicateurs et 1 totem) va être mise en place très prochainement.
- Congrès des Maires du 4 décembre 2014 : la liste des participants a été définie pour le congrès et le repas.
- CCAS portage des paniers gourmands aux anciens : Mme Mauduit propose aux conseillers de participer à la distribution des colis aux anciens qui aura lieu le 10 janvier 2015.
- M. CHALON informe que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le mardi 6 janvier 2015 à 18h30 et que la journée de bienvenue pour les nouveaux arrivants a été fixée le samedi 21 février 2015.
- Brigitte BEQUENT propose que soient rematérialisés les places handicapées et le passage d'accès aux pompiers à proximité de la salle Ronsard, trop souvent occupés par des stationnements non autorisés.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 50.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le seize octobre deux mil quatorze, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Lucile TESTÉ Anne-Sophie FRANÇOIS et MM. Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE Patrick DEBOISE, Philippe PARENT, Régis SALIC, Conseillers Municipaux.
Etait excusée : Mme Brigitte ROILAND laquelle a remis son pouvoir à Mme Huguette MAUDUIT
Etait excusée : Mme .Lydia PULUR DESGROPES

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Régis SALIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) **Présentation d'un dossier en 2015 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),**

Monsieur le Maire expose que chaque année, les services de l'Etat proposent aux communes de financer pour partie un projet rentrant dans les critères de la dotation aux Equipements des Territoires Ruraux.

La commune a récupéré depuis quelques années auprès de la Poste, les locaux joignant la mairie et y a aménagé deux salles de réunion.

Les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées sont indispensables (aménagement d'une rampe avec garde de corps).

Par ailleurs, l'isolation de la mairie fait particulièrement défaut, le bâtiment est qualifié « très énergivore » et nombre de réunions se déroulent dans une atmosphère ressentie froide puisque le chauffage ne fonctionne que partiellement.

Les différents chiffrages varient de 139.650 € HT pour les installations intérieures, à 95.000 € HT pour les travaux extérieurs, et 45.000 € HT pour l'accessibilité en tenant compte de variantes à retenir ou non.

L'isolation et l'accessibilité de l'école élémentaire peuvent également entrer dans ce dossier de subvention – les chiffrages doivent parvenir en mairie sous quelques jours.

Le préau de l'école en question est un espace fermé dédié à certaines activités scolaires alors que cette pièce est parfaitement froide – compte tenu de l'augmentation des élèves, il est devenu une salle d'activité et doit être isolé (les portes vitrés actuelles ne présentent plus l'isolation suffisante).

Monsieur MORISSONNAUD, adjoint en charge des affaires scolaires, précise l'extrême urgence de ce dossier notamment du fait de la probable ouverture de classe en septembre 2015, les travaux devant être réalisés au plus tard pour la rentrée 2015.

Monsieur CHALON précise alors que ce préau pourrait être financé par ailleurs (Conseil Général et ou Tour(s)plus, ou tout autre organisme).

Madame BESQUENT demande de précisions sur l'isolation de la mairie – pose d'une isolation extérieure dans un premier temps avant changement des huisseries et des pavés de verre en matériaux différents de meilleure qualité.

Le dossier complet doit parvenir au plus tard à la Préfecture le 19 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- Inscrire la dépense au budget 2015, mais également en 2016 si nécessaire,
- solliciter cette dotation au taux le plus élevé,
- Signer tous documents relatifs à ce dossier (demande de subventions diverses, marchés, déclarations administratives, etc..)

2°) Fonds de concours Energie – modification

Monsieur le Maire expose au conseil que la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et le Conseil Général d'Indre-et-Loire se sont engagés à favoriser les actions allant dans le sens des objectifs nationaux et internationaux de réduction des gaz à effet de serre. Le secteur bâti représentant près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre, les deux collectivités territoriales se sont résolument engagées dans le sens de la diminution des consommations d'énergie de leurs patrimoines respectifs.

Aussi, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et le Conseil Général d'Indre-et-Loire ont décidé fin 2013 d'organiser une consultation commune aux deux collectivités dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics) visant à faire évaluer par un prestataire spécialisé la faisabilité technique, l'opportunité financière et l'intérêt en termes de réduction de consommation d'énergie de la mise en œuvre d'un CPE (Contrat de Performance Energétique) sur un parc immobilier regroupant des bâtiments de Tour(s)plus, des communes membres de Tour(s)plus qui le souhaitent et du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Il est à noter que la convention de groupement de commande comprenait une annexe listant les communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus qui ont fait le choix de verser certains de leurs bâtiments dans le périmètre de l'étude.

Notre commune fait partie de cette démarche pour les bâtiments suivants : la mairie et l'école primaire.

Par délibération du Bureau en date du 13 février 2014, la Communauté d'agglomération a attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique juridique et financière en vue de la passation d'un contrat de performance énergétique, au groupement d'entreprises BHC ENERGY (mandataire du groupement) / FIDAL / SIGEE FINANCE.

La tranche ferme de ce marché « Audit patrimonial et établissement d'une situation énergétique de référence » a été engagée par ordre de service en date du 1^{er} avril 2014. Le montant total de cette tranche est de 76.490 € HT.

Cette tranche consiste à réaliser des audits dans des bâtiments communaux et deux bâtiments communautaires. Dans le cadre de cette étude, il a été convenu que Tour(s)plus, maître d'ouvrage de l'étude, finançait celle-ci et que les Communes apportent, pour les

bâtiments les concernant un fonds de concours représentant 50% de la dépense restant à la charge de la communauté d'agglomération, une fois déduite les subventions de l'ADEME.

A ce jour, l'ADEME a annoncé l'attribution d'une subvention supérieure de 60% pour 44 bâtiments publics relevant de ce que l'ADEME qualifie de « secteur non concurrentiel » et de 40% pour 2 bâtiments relevant du « secteur concurrentiel » (IME Robert Debré à Luynes et Salle Oésia à Notre Dame d'Oé).

Compte tenu de ces éléments, il est possible de calculer la part de financement que chaque commune doit apporter à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au moyen d'un fonds de concours ;

La participation pour notre commune est de 286,20 €.

Le tableau ci-après fait état de la répartition des dépenses engagées, des subventions validées et du reste à charge communal.

Commune	Prix HT de la tranche ferme	Montant subvention ADEME <i>[60% sur 44 bâtiments et 40% sur 2]</i>	Prise en charge Tour(s)plus <i>[50% (Total-Sub Ademe)]</i>	Reste à charge collectivité
Fondettes	2 950,00 €	1 770,00 €	590,00 €	590,00€
Joué-lès-Tours	5 181,00 €	3 108,60 €	1 036,20 €	1 036,20 €
La Riche	6 745,00 €	4 047,00 €	1 349,00 €	1 349,00 €
Luynes	3 667,00 €	1 969,05 €	848,98 €	848,98 €
Notre-Dame d'Oé	2 900,00 €	1 514,65 €	692,68 €	692,68 €
Saint-Avertin	4 424,00 €	2 654,40 €	884,80 €	884,80 €
Saint-Cyr-sur-Loire	3 640,00 €	2 184,00 €	728,00 €	728,00 €
Saint-Etienne-de-Chigny	1 431,00 €	858,60 €	286,20 €	286,20 €
Saint-Pierre-des-Corps	2 909,00 €	1 745,40 €	581,80 €	581,80 €
Savonnières	1 565,00 €	939,00 €	313,00 €	313,00€
Tours	32 140,00 €	19 284,00 €	6 428,00 €	6 428,00 €

En conséquence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du bureau communautaire de Tour(s)plus du 5 décembre 2013 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre Tour(s)plus et le Conseil Général d'Indre-et-Loire d'ouvrage en vue de la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'un contrat de performance énergétique et notamment la convention attachée fixant les modalités de pilotage de ce groupement au regard des communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Vu la délibération du bureau communautaire de Tour(s)plus du 1^{er} décembre 2014 demandant aux communes un fonds de concours au titre de leur participation à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat de performance énergétique

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, donne son accord, à l'unanimité pour reverser à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, la somme de 286.20 € au titre d'un fonds de concours et au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat de performance énergétique.

3°) Avis sur dossier de concertation du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, marquant ainsi la fin des études techniques, qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PRI.

La ville de Tours a déjà été inondée et pourrait l'être à nouveau très probablement. En effet, en cas d'inondation grave suite à l'apparition de brèches dans les digues entraînant ainsi leur rupture, plus de 200.000 personnes sont à déplacer, les hôpitaux (Bretonneau et Clocheville seraient touchés mais également de nombreuses maisons, des centres industriels dangereux).

Le dossier a été mis à disposition du public du 22 septembre au 23 novembre 2014.

Pour notre commune, le niveau de crue a été relevé de quelques centimètres en bord de Loire mais également au Vieux Bourg.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

4°) Modification statutaire du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire),

Monsieur le Maire donne la parole à M Deboise lequel expose que par délibération en date du 17 octobre 2014, le SIEIL a approuvé des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts,

En application de l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts permettant l'ouverture du syndicat aux communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour cette modification des statuts du SIEIL.

5°) Renouvellement de contrats d'entretien

Monsieur le Maire expose que deux contrats d'entretien arrivent à échéance :

- Au 1^{er} janvier 2015 : entretien des pompes de relèvement du Centre Technique Municipal et de l'île Buda et entretien des bacs à graisses du restaurant scolaire,
- Au 1^{er} mars 2015 : dégraissage et entretien des hottes du restaurant scolaire et de la salle Ronsard,

Ces déchets doivent légalement être suivis par des entreprises spécialisées - Les membres de la commission travaux ont examiné les propositions des entreprises contactées pour réaliser ces travaux, et propose de retenir :

- Pour l'entretien des pompes de relèvement du Centre Technique Municipal et de l'île Buda et entretien des bacs à graisses du restaurant scolaire : SOA pour 3 ans et pour 1.524 € TTC (par an),
- Pour le dégraissage et entretien des hottes du restaurant scolaire et de la salle Ronsard : ISSS pour 3 ans renouvelable pour 525,60 € TTC (par an)

L'évolution des tarifs de ces contrats est minime. ISS passant de 501 à 525,60 € et SOA de 1.510 € environ à 1.524 €.

Le conseil accepte à l'unanimité la signature de ces deux contrats.

6°) Don à la commune

Monsieur le Maire expose qu'un don par chèque d'un montant de 150 € a été reçu pour l'achat d'une vieille table sortie de l'actif communal depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce don et autorise le Maire à le déposer sur le compte de la commune.

7°) Décision Modificative au budget (DM n° 4)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEMIK, adjoint en charge des finances communales.

En faisant le point sur les comptes communaux pour préparer la commission des finances, il a été constaté le manque de financement de comptes concernant le personnel et à nouveau l'Association la Petite Récréée. En votant le budget 2014, il y avait peu de recul pour bien cibler le besoin. En effet, faisant suite à l'ouverture d'une classe de maternelle, il a été nécessaire en 2013/2014 de mettre une troisième ASEM à disposition de l'enseignante pour 35 heures semaines (détachant ainsi un agent d'entretien), puis à la rentrée 2014/2015 pour 20/35^{ème}.

Les fonctions attribuées à l'agent d'entretien en question ont été alors déployées sur les autres agents pour environ 1.700 heures complémentaires (soit l'équivalent de plus d'un poste). Le compte charge de personnel doit donc être abondé de 5.800 € et 5.700 €.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il a été nécessaire de recourir à du personnel pour assurer les services supplémentaires le mercredi matin (ramassage scolaire, garderies le matin, restaurant et entretien des locaux) mais également pour couvrir les besoins des TAP (Temps d'Activité Périscolaire),

Par ailleurs, l'Association la Petite Récréée assure les besoins nécessaires à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (TAP) mais également la garderie le soir après l'école et l'Accueil de Loisirs pendant les mercredis après-midi, les petites et grandes vacances (pour 8.000 €). Les prestations versées par l'Etat (fonds d'amorçage) n'ont pas été reversées pour le premier versement 2014/2015 (environ 2.400€) à l'Association, puis 1.150 € au titre de la mise à disposition il convient donc de régulariser cette dotation.

En fonctionnement, la Décision Modificative au budget sera alors la suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6218 Autre personnel extérieur	5.700,00 €		€
6411 Rémunération du personnel titulaire	5.800,00 €		
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	11.650,00 €		
022 dépenses imprévues	-23.150,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après avoir reçu toutes les informations nécessaires, le Conseil autorise à l'unanimité M le Maire à inscrire ces dépenses.

8°) **Rapport des Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la rétrocession de la Rue Gaston Couté a été signée hier pour 1.500 m² pour 1 € - la commune récupère donc les équipements, la voirie et l'entretien de ce secteur.

Le questionnement s'installe sur :

- la présence ou non d'un stop ou d'une priorité,
- sur la vitesse excessive de certains est évoquée
- et les différentes possibilités de réduction et d'aménagement de la vitesse, compte tenu de la dangerosité des lieux.

Rapport des commissions :

Commission scolaire : une ouverture de classe est probable pour la prochaine rentrée – l'effectif passerait de 155 à 166 élèves – il conviendra de prévoir le mobilier nécessaire à cette nouvelle classe – d'où également la nécessité de terminer les travaux d'isolation dans le préau (ci-dessus évoqué).

Commission jeunesse : comme indiqué dans la lettre d'information, il est fait appel à candidat pour la constitution d'un conseil des jeunes : les élèves du CE1 à la 6^{ème} habitant sur la commune pour inscription sur la liste électorale, se porter candidat – toutes les modalités sont données dans la lettre d'information – le scrutin se déroulera en mairie le 4 mars 2015, le conseil installé le 21 mars, il sera reçu en conseil le 26 mars 2015. La durée du mandat sera de deux ans.

Commission Culture : Art en troglos le 2 et 3 mai 2015 – des propriétaires de troglos susceptibles d'être intéressés sont appelés à se faire connaître en mairie pour accueillir des artistes.

Le Marché de Noël s'est déroulé le week-end dernier avec succès : de nombreux visiteurs se sont rendus au domaine de Beauvois, partenaire de l'opération. Bonne fréquentation pour ce marché – les organisateurs, les exposants et les artistes sont satisfaits.

La bibliothèque est enfin bientôt opérationnelle - s livres sont installés sur les étagères – les bénévoles et les équipes département nous ont fourni du matériel et des équipes performantes – les devis concernant la signalétique sont en cours.

Conseil syndical du Syndicat de Collège : l'excédent de fonctionnement a été utilisé sur plusieurs années et est donc épuisé. La participation pour la commune est de 15.000 € (soit une augmentation de plus de 9.000 €). Une interrogation se pose sur le bien-fondé de rester ou non dans ce syndicat, des pistes sont étudiées et soumises à réflexion.

Par ailleurs, la restauration ou le changement de deux abris bus a été actée par le syndicat de collège (Maurière et Queue de Merluche).

Il subsiste celui du Vieux Bourg dont la restauration, sur proposition d'un administré, pourrait être confiée à des apprentis compagnons, leur servant d'exercice d'application.

Livraison des colis de Noël chez les anciens : les élus se sont réparti les secteurs pour porter les colis le 10 janvier 2015 chez les anciens de la commune.

Pré-Présentation d'Orientation Budgétaire : le coût des rythmes scolaires a diminué nos capacités financières, les travaux d'accessibilité et d'isolation doivent être inscrits ainsi qu'exposés ci-dessus. Une priorisation des travaux sera effectuée en fonction de nos moyens propres et des subventions pouvant être obtenues.

9°) Informations et points divers

Monsieur le Maire informe le Conseil que Ciné Off remercie le conseil de son appui pour l'obtention d'une subvention versée par Tour(s)plus.

Monsieur le Maire informe que « Mamie JAILLETTE » nous a quittés – un hommage lui est rendu pour la grande implication dans les diverses manifestations de l'Association des Voitures à pédales. La relève des autres membres de l'association permettra de faire perdurer cette sympathique fête.

Monsieur le Maire présente la nouvelle version de la lettre municipale et recueille les avis à chaud de cette présentation. M Parent remercie d'avoir fait l'information concernant le point sur l'église du vieux bourg. Il souhaite néanmoins, pour éviter que la population pense qu'un certain laxisme s'installe sur ce dossier, que des communications sont nécessaires régulièrement dans cette lettre.

Monsieur le maire informe qu'il existe un système de partenariat participatif pour couvrir les frais de cette opération, dès que les soucis administratifs seront enfin levés – un rappel en ce sens sera réalisé auprès du SIVOM pour accélérer ces formalités. La mairie reste vigilante et demande aux élus du SIVOM de suivre ce dossier avec attention.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 50.